

UNOFI

SAS UNOFI

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024

(validé lors du conseil de surveillance du 14 mai 2025)

Société par actions simplifiée au capital de 163 011 250 €

Siège social : 2, rue Montesquieu - 75001 PARIS

R.C.S. Paris B 444 786 016

SOMMAIRE

A - SYNTHÈSE	5
A.1 - Chiffres-clés	5
A.2 - Activités et résultats	5
A.3 - Système de gouvernance	5
A.4 - Profil de risque	6
A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité	6
A.6 - Gestion du capital	6
B - ACTIVITES ET RESULTATS	7
B.1 - Activité	7
B.2 - Résultats de souscription	8
B.3 - Résultats des investissements	8
B.3.1 - Produits financiers d'Unofi-Assurances	9
C - SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
C.1 - Informations générales	10
C.1.1 - Organisation du groupe Unofi	10
C.1.2 - Structure capitalistique du groupe Unofi	11
C.1.3 - Structure de gouvernance de la SAS Unofi	12
C.1.4 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle	13
C.1.5 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance	14
C.1.6 - La direction générale : l'organe d'administration et de gestion	16
C.1.7 - Le comité exécutif (COMEX)	16
C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance	18
C.1.8.1 - Rémunération des membres de la direction générale	18
C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance	18
C.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité	19
C.2.1 - Fonctions-clés	19
C.3 - Les transactions intragroupe significatives	20
C.3.1 - Les accords de financements	20
C.3.1.1 - Convention de compte-courant d'associés	20
C.3.1.2 - Convention de financement entre Unofi-Assurances et Unoparfi (ex Unofi-Crédit)	21
C.3.2 - Les accords d'intégration fiscale	21
C.3.3 - Les accords de prestations de services	21
C.3.3.1 - Conventions avec le GIE Unofi-Gestion (conventions non règlementées)	21
C.3.3.2 - Mandat de gestion de portefeuille d'actifs	22
C.3.3.3 - Convention de commercialisation et d'intermédiation au profit d'Unofi-Patrimoine	22
C.3.4 - Les accords de rémunération intra-groupe	23
C.4 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)	23
C.4.1 - Comité des risques	24
C.4.2 - Besoin global de solvabilité	24
C.4.2.1 - Respect du principe de la personne prudente	25

C.4.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit	26
C.5 - Système de contrôle interne et de vérification de la conformité.....	27
C.5.1 - La gouvernance du système de contrôle interne et de vérification de la conformité	27
C.5.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne	27
C.5.3 - La fonction de vérification de la conformité	28
C.5.4 - Activités de la direction de la conformité et du contrôle interne	29
C.6 - Fonction d'audit interne	29
C.6.1 - Missions réalisées en 2024	29
C.6.2 - La politique d'audit interne	30
C.6.3 - Le plan d'audit interne	31
C.7 - Fonction actuarielle	31
C.7.1 - La fonction actuarielle chez Unofi	31
C.7.1.1 - Périmètre d'intervention	31
C.7.1.2 - Organisation opérationnelle	32
C.7.2 - Les activités conduites en 2024	32
C.8 - Sous-traitance	33
D - PROFIL DE RISQUE	34
D.1 - Risque de souscription.....	34
D.2 - Risque de marché	34
D.2.1 - Risques de la formule standard	34
D.2.2 - Risque de spread.....	35
D.2.3 - Risque immobilier	35
D.2.4 - Risque de concentration	36
D.3 - Risque de liquidité	36
D.3.1 - La liquidité des parts de la SCPI Notapierre	36
D.3.2 - La liquidité sur l'activité d'assurance.....	36
D.3.2.1 - Dispositif de suivi du risque de liquidité	36
D.3.2.2 - Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	36
D.4 - Risque opérationnel	37
D.5 - Autres risques importants	38
D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire	38
D.5.2 - Risque de concurrence	38
D.5.3 - Risque d'image.....	39
E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE	40
E.1 - Méthode de valorisation	40
E.2 - Actifs.....	40
E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2	40
E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation.....	40
E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements	41
E.2.1.3 - Techniques d'évaluation.....	41
E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers	42
E.3 - Provisions techniques	42
E.3.1 - Segmentation	43
E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2	43

E.3.2.1 - Principes de calcul	43
E.3.2.2 - Qualité des données utilisées.....	44
E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux	46
E.3.2.4 - Calcul stochastique.....	46
E.3.2.5 - Fuite de modèle.....	48
E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé	48
E.3.3 - Ecart de valorisation des provisions techniques.....	48
E.3.3.1 - Best estimate	49
E.3.3.2 - Marge de risque.....	49
E.4 - Autres passifs.....	50
F - GESTION DU CAPITAL	51
F.1 - Fonds propres	51
F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2	51
F.1.2 - Structure des fonds propres.....	51
F.1.2.1 - Fonds propres de base.....	51
F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires.....	52
F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	53
F.2.1 - Constitution du SCR groupe	53
F.2.2 - Constitution du SCR solo d'Unofi-Assurances	54
F.2.2.1 - Les éléments constitutants	54
F.2.3 - Exigence de fonds propres d'Unoparfi (ex Unofi-Crédit)	54
F.2.4 - Exigence de fonds propres d'Unofi-Gestion d'actifs	55
F.3 - Résultats	55
F.3.1 - Impact de la PPE	55
F.3.2 - Correcteur de volatilité (VA).....	55
F.4 - Non-respect du SCR.....	56
G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS.....	57

A - SYNTHÈSE

A.1 - Chiffres-clés

SAS Unofi (M€)	2023	2024
Résultat consolidé		
Produits de l'exploitation courante	740,6	705,8
Résultat de l'exploitation courante	59,6	55,8
Résultat net	42,9	40,3
Solvabilité		
Fonds propres	837,1	910,5
SCR	397,6	339,7
Ratio	211%	268%

A.2 - Activités et résultats

Le chiffre d'affaires du groupe est principalement porté par l'assurance-vie dont l'activité en 2024 apparaît en léger recul par rapport à 2023.

Groupe Unofi Compte de résultat (M€)	2023			2024		
	Assurance- vie	SCPI et Autres	Total	Assurance- vie	SCPI et Autres	Total
Produits de l'exploitation courante	711,0	29,6	740,6	681,7	24,0	705,8
Chiffre d'affaires	470,7	28,1	498,8	453,3	22,5	475,8
Autres produits d'exploitation	11,4	0,5	11,8	12,2	0,1	12,3
Produits financiers nets	228,9	1,0	229,9	216,2	1,4	217,6
Charges de l'exploitation courante	-656,8	-24,2	-681,0	-628,5	-21,5	-650,0
Charges de prestations	-630,9	-	-630,9	-599,5	-	-599,5
Charges d'exploitation	-25,9	-24,2	-50,1	-29,0	-21,5	-50,5
Résultat de l'exploitation courante	54,2	5,4	59,6	53,2	2,5	55,8
Résultat exceptionnel			-0,1			0,0
Retraitements groupe			-0,2			-0,1
Impôts sur les résultats			-16,4			-15,4
Résultat net			42,9			40,3

Les produits de l'exploitation courante intègrent, en assurance-vie, les produits financiers. Ceux-ci sont globalement en baisse de 12,7 M€, l'ajustement ACAV sur les supports en unités de compte représentant une hausse de 12,2 M€, le reste correspondant aux portefeuilles en euro et aux fonds propres enregistrant une baisse de 24,9 M€.

Le résultat de l'exploitation courante ressort à 55,8 M€, en baisse de 3,8 M€ par rapport à 2023.

Le résultat net consolidé ressort à 40,3 M€ en baisse de 2,6 M€ par rapport à 2023.

A.3 - Système de gouvernance

Chaque activité du groupe est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Le système de gouvernance qui en résulte se caractérise par des liens étroits entre le groupe et les filiales.

La structure de gouvernance de la SAS Unofi est composée d'une direction générale et d'un conseil de surveillance. Au sein de cette dernière, les deux dirigeants effectifs sont le directeur général et le directeur général délégué.

Le conseil de surveillance est composé de dix membres et la majorité d'entre eux sont également membres du conseil de surveillance de la SA Unofi-Assurances. Les deux conseils se réunissent aux mêmes dates et au cours des mêmes instances.

Pour exercer ses missions de contrôle sur la gestion du groupe, le conseil s'appuie sur les avis et recommandations du comité d'audit qui est un organe d'instruction et d'étude. Ce comité est composé de 3 membres choisis parmi les membres du conseil et représentant chacun un des actionnaires du groupe. Les problématiques et les documents traités par le comité d'audit concernant principalement la SA Unofi-Assurances, un membre invité permanent choisi parmi les administrateurs d'Unofi-Assurances participe également au comité d'audit.

La direction générale s'appuie sur trois comités de pilotage pour mener à bien ses missions : le comité financier, le comité immobilier et le comité des risques. Elle bénéficie aussi du support du comité exécutif qui est l'organe de coordination opérationnelle du groupe.

Le groupe Unofi a nommé en interne les responsables des fonctions-clés conformément à l'instruction n°2015-I-03. Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe est également le responsable au niveau de l'entité Unofi-Assurances. Par ailleurs, la responsabilité de la fonction actuarielle et celle de fonction de gestion des risques sont portées par la même personne.

A.4 - Profil de risque

L'évaluation du SCR par la formule standard fournit une mesure des risques quantifiables liés aux activités d'assurance. L'entreprise est principalement exposée aux risques financiers compte tenu de son activité et notamment au risque de spread.

Par ailleurs, l'entreprise est sensible et particulièrement vigilante aux risques de non-conformité, de concurrence, et d'image.

A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité

Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE. Le correcteur de volatilité (volatility adjustment) est utilisé dans les calculs de solvabilité.

Pour évaluer les provisions techniques et le SCR, le portefeuille des actifs financiers et le portefeuille des contrats d'assurance sont projetés jusqu'à leur extinction en tenant des interactions actif-passif. Aucune prime future n'est prise en compte. Les projections sont faites sur la base de 1000 scénarios économiques afin de capter le coût des options et garanties des contrats d'assurance.

A.6 - Gestion du capital

Les fonds propres économiques (norme solvabilité 2) sont valorisés à 910,5 M€, en hausse de 73,4 M€ par rapport à 2023. La totalité des fonds propres est affectés en niveau 1 (Tier 1).

Le SCR 2024 est évalué à 339,7 M€, en baisse de 57,9 M€ par rapport à 2023.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 268% en hausse de 57 points par rapport à 2023.

B - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Les sociétés du groupe de l'UNION NOTARIALE FINANCIÈRE (UNOFI) accompagnent les notaires de France dans le conseil et l'analyse du patrimoine de leurs clients, tant privés que professionnels.

Pour ce faire, Unofi-Patrimoine, filiale d'Unofi-Assurances et d'Unoparfi, préconise des solutions patrimoniales, juridiques et fiscales adaptées à la clientèle des notaires. Ces solutions utilisent des supports d'épargne conçus et gérés principalement au sein du groupe par Unofi-Assurances (assurance-vie et capitalisation) et Unofi-Gestion d'actifs (parts de SCPI et OPCVM).

B.1 - Activité

L'année 2024 est marquée par une poursuite de la baisse de l'inflation. La BCE, qui a mené une politique monétaire restrictive pour tenter de juguler l'inflation, décide d'inverser celle-ci en procédant à une première baisse de 25 cts de ses taux directeurs en juin 2024. Cette action est suivie de 3 autres baisses de même ampleur en septembre, octobre et décembre 2024. L'inflation, dans le même temps, redescend au niveau voulu de 2%. Les interventions de la banque centrale qui touchent en premier lieu les taux courts n'ont, pour le moment, qu'un effet limité sur les taux longs. De plus, la France voit son spread augmenter par rapport aux taux allemands en raison des incertitudes politiques et budgétaires liées à sa dette. Le taux à 10 ans français (TEC 10) est resté autour de 3% au cours de l'année 2024. Il s'établit à 3,21% à fin décembre 2024.

Dans ce contexte plutôt favorable aux produits d'investissement en taux, le secteur de l'assurance-vie connaît une collecte 2024 en hausse par rapport à 2023 alors que les livrets réglementés bancaires connaissent une décroissance en partie due à la baisse de l'inflation et des taux courts qui se répercutent sur le rendement offert par ces produits. À l'inverse de la tendance observée sur le marché de l'assurance-vie, la collecte 2024 d'Unofi-Assurances apparaît en recul pour la troisième année consécutive depuis 2021.

En immobilier, le retournement de cycle initié en 2023 consécutivement à la remontée des taux d'intérêt s'est poursuivi en 2024, maintenant l'activité au ralenti sur ce secteur. La collecte sur le marché des SCPI reste en net repli dans la continuité de 2023. La SCPI Notapierre n'échappe pas à ce mouvement généralisé. La collecte brute de l'année 2024 enregistre une baisse de 44,4% après avoir été en recul de 19% l'année précédente.

L'actionnariat du groupe reste inchangé. Le conseil supérieur du notariat, actionnaire à 55,75 % de la SAS Financière Thémis détenant elle-même 62,44 % de la SAS Unofi, maintient son contrôle du groupe qui fait pleinement partie de l'organisation de la profession.

Unofi dispose d'une présence naturelle dans la sphère notariale et poursuit l'objectif d'augmenter la proportion de notaires ayant régulièrement chaque année au moins un client souscrivant une solution patrimoniale proposée par Unofi.

B.2 - Résultats de souscription

Groupe Unofi Compte de résultat (M€)	2023			2024		
	Assurance- vie	SCPI et Autres	Total	Assurance- vie	SCPI et Autres	Total
Produits de l'exploitation courante	711,0	29,6	740,6	681,7	24,0	705,8
Chiffre d'affaires	470,7	28,1	498,8	453,3	22,5	475,8
Autres produits d'exploitation	11,4	0,5	11,8	12,2	0,1	12,3
Produits financiers nets	228,9	1,0	229,9	216,2	1,4	217,6
Charges de l'exploitation courante	-656,8	-24,2	-681,0	-628,5	-21,5	-650,0
Charges de prestations	-630,9	-	-630,9	-599,5	-	-599,5
Charges d'exploitation	-25,9	-24,2	-50,1	-29,0	-21,5	-50,5
Résultat de l'exploitation courante	54,2	5,4	59,6	53,2	2,5	55,8
Résultat exceptionnel			-0,1			0,0
Retraitements groupe			-0,2			-0,1
Impôts sur les résultats			-16,4			-15,4
Résultat net			42,9			40,3

Le tableau ci-dessus présente le compte de résultat consolidé du groupe, décomposé par activité.

Le chiffre d'affaires est principalement porté par l'assurance-vie.

Les produits de l'exploitation courante proviennent principalement des activités d'assurance-vie et de souscription de parts de SCPI et de FCP.

En assurance-vie, les produits financiers sont globalement en baisse de 12,7 M€, l'ajustement ACAV sur les supports en unités de compte représentant une hausse de 12,2 M€, le reste correspondant aux portefeuilles en euro et aux fonds propres enregistrant une baisse de 24,9 M€.

Le résultat de l'exploitation courante ressort à 55,8 M€, en baisse de 3,8 M€ par rapport à 2023.

Le résultat net consolidé ressort à 40,3 M€ en baisse de 2,6 M€ par rapport à 2023.

Dans la continuité de la tendance observée en 2024, l'année 2025 débute dans un contexte de taux d'intérêt encore élevés et de regain d'attractivité des produits d'assurance-vie et notamment des supports en euro, les annonces géopolitiques et l'instabilité connue à date (nationale et internationale) pouvant, de plus, inciter les clients à moins consommer et plus épargner. Par ailleurs, les taux d'intérêt élevés maintiennent une tension à la baisse sur les valorisations immobilières et l'activité de ce secteur.

Après 3 mois d'activité en 2025, on peut relever les points suivants :

- Les souscriptions de parts de SCPI restent faibles avec des volumes en baisse de 5% par rapport à 2024 à la même époque ;
- La collecte en assurance affiche un rebond de +11% par rapport à 2024. La part des unités de compte sur cette collecte reste stable autour de 32%-33%.

B.3 - Résultats des investissements

Les produits financiers du groupe proviennent quasi-exclusivement de l'activité d'assurance-vie. Les éléments qui suivent sont repris du rapport solo d'Unofi Assurances.

B.3.1 - Produits financiers d'Unofi-Assurances

Produits financiers (M€)	2023	2024
Obligations	107,7	121,7
- Revenus	108,4	122,0
- Plus et moins values réalisées	-0,7	-0,3
Immobilier	25,2	-4,8
- Revenus	12,8	12,6
- Plus et moins values réalisées	12,4	-17,3
Autres actifs	58,0	48,1
- Revenus	36,4	36,1
- Plus et moins values réalisées	21,5	12,0
Total Produits financiers	185,2	159,3
- Revenus	157,6	170,6
- Plus et moins values réalisées	33,2	-5,6
- Frais et charges de placements	-5,6	-5,7
Valeur nette comptable moyenne	5 897,7	5 919,8
- Obligations	3 990,1	4 068,6
- Immobilier	506,8	503,5
- Autres actifs	1 400,8	1 347,7

Les produits financiers nets de frais et charges de placements s'élèvent à 159,3 M€ en 2024, en baisse de 25,9 M€ par rapport à 2023.

Les revenus apparaissent en hausse de 13,0 M€.

Par ailleurs, en 2024, les plus et moins-values réalisées et la constitution de provisions ont globalement représenté une charge de 5,6 M€ sur les produits financiers.

C - SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 - Informations générales

C.1.1 - Organisation du groupe Unofi

Le groupe Unofi est organisé autour d'une holding, la SAS Unofi, qui anime les sociétés chargées d'assurer ses différents métiers et de porter ses moyens opérationnels :

Unofi-Assurances est la compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation qui a pour objet la conception, la commercialisation et la gestion technique et financière de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation libellés en euros ou en unités de compte relevant respectivement des branches 20 (vie-décès), 22 (assurance liée à des fonds d'investissement) et 24 (capitalisation) définies à l'article R.321-1 du Code des assurances ;

Unoparfi qui résulte de l'arrêt depuis le 1^{er} janvier 2023 de l'activité de crédit d'Unofi-Crédit, est une société holding dont l'objet est la gestion de ses participations dans les autres filiales du groupe Unofi.

Unofi-Gestion d'actifs est la société de gestion d'actifs qui a pour objet l'activité de gestion des portefeuilles d'actifs des filiales d'Unofi. Entre autres, elle conçoit et gère des organismes de placement collectifs constitués sous forme d'OPCVM, de FIA de nature immobilière ou investis en actifs financiers, à destination d'une clientèle professionnelle et non professionnelle.

Unofi-Patrimoine a pour objet toute prestation dans les domaines du courtage, de l'intermédiation de services commerciaux, de l'assurance, de l'épargne, des produits financiers et de l'immobilier. Elle regroupe les quinze directions régionales d'Unofi et les services du développement ;

Le **GIE Unofi-Gestion** réunit les moyens matériels et humains communs à l'ensemble du groupe (hors le réseau commercial).

Le groupe Unofi exerce des activités réglementées au travers de deux de ses filiales directes ou indirectes :

- Unofi-Assurances, compagnie d'assurance sur la vie, est supervisée par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Unofi-Gestion d'actifs, société de gestion de portefeuilles, est supervisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

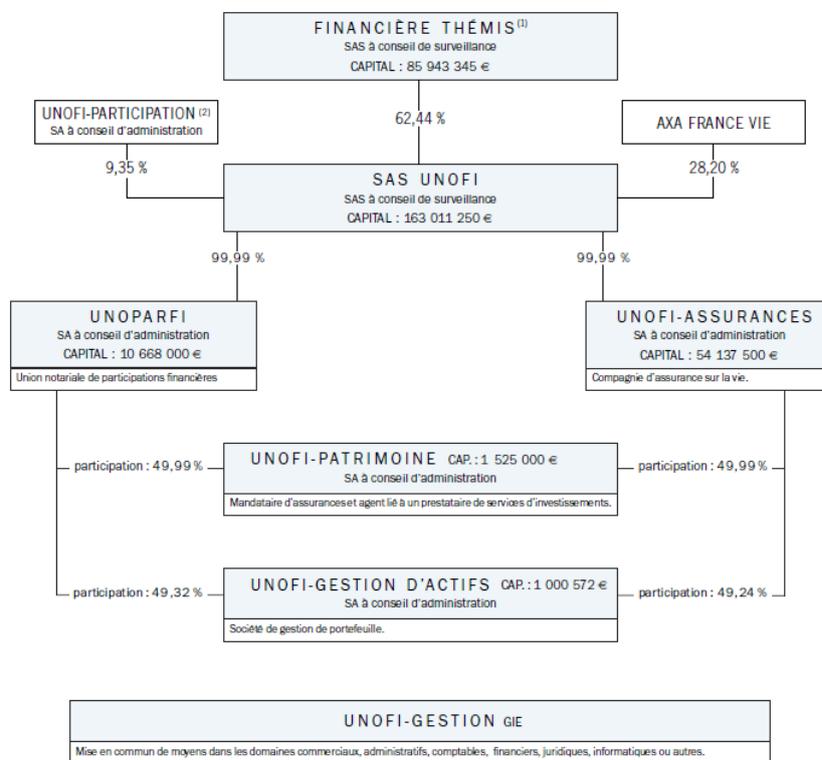
Au sens de l'article 212 de la directive Solvabilité 2, le groupe Unofi est considéré comme un groupe prudentiel dont la tête de groupe est la SAS Unofi, société de groupe d'assurance.

C.1.2 - Structure capitalistique du groupe Unofi

La holding SAS Unofi et ses filiales sont détenues par :

- La Financière Thémis pour 62,44% ; structure co-détenue par le Conseil Supérieur du Notariat, AFI-ESCA, AFI-ESCA Holding Courtage et AFI-ESCA Holding à hauteur respectivement de 55,75%, 16,016%, 13,125% et 15,109%;
- Axa France Vie pour 28,20% ;
- Unofi-Participation pour 9,35%.

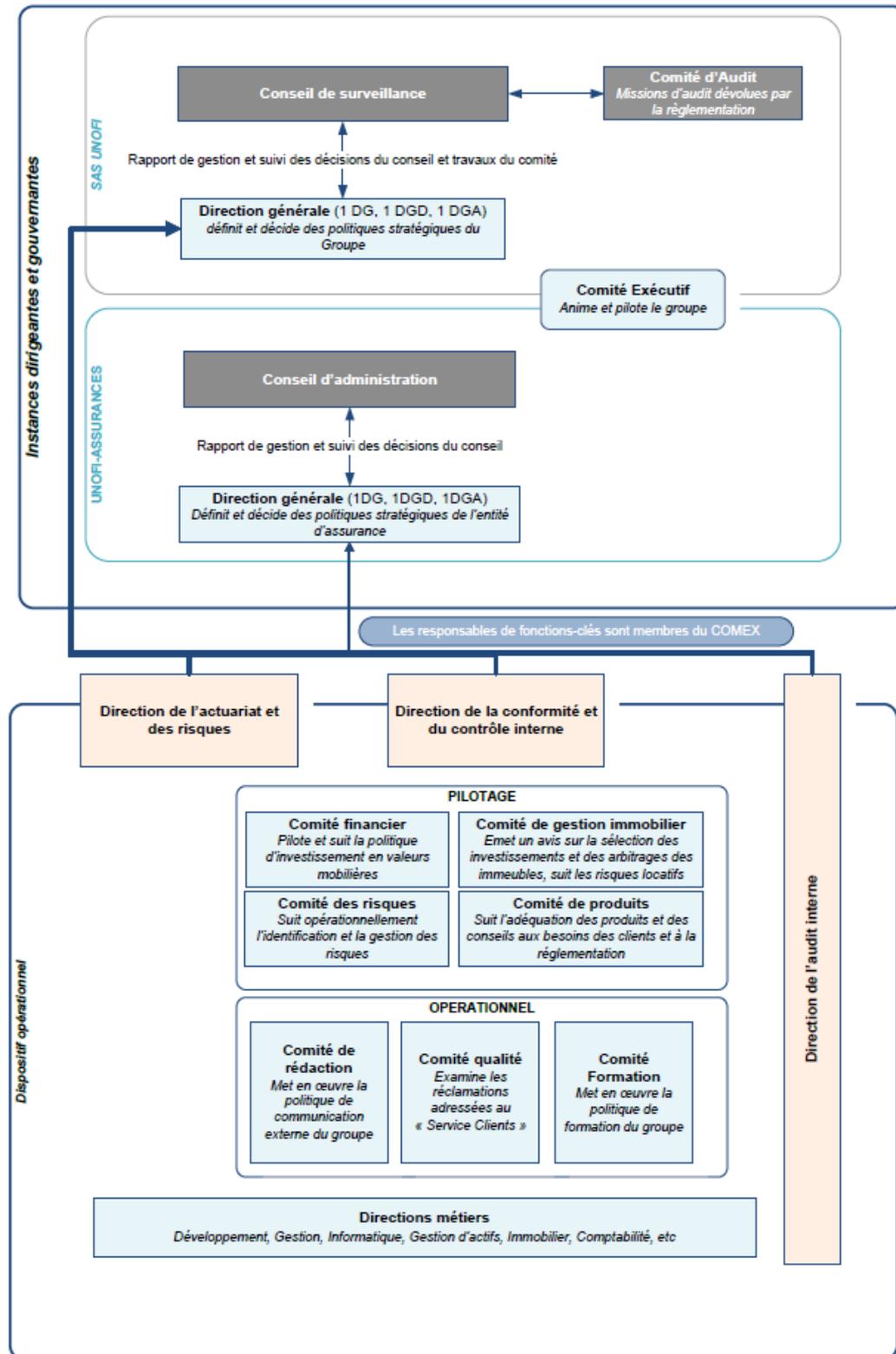
Organigramme du groupe de l'Union notariale financière
au 31 décembre 2024



(1) Capital délégué majoritairement par le Conseil supérieur du notariat.

(2) Capital délégué majoritairement par les salariés du groupe Unofi.

C.1.3 - Structure de gouvernance de la SAS Unofi



La structure de gouvernance de la SAS Unofi est composée d'une direction générale et d'un conseil de surveillance.

C.1.4 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle

Le conseil de surveillance est composé de dix membres, toutes personnes physiques. Ils sont nommés pour une durée de cinq ans, à la majorité simple par la collectivité des associés qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en priorité par les associés.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

En vue d'assurer le bon fonctionnement de la SAS Unofi et la cohérence de la gestion du groupe Unofi, le conseil de surveillance a pour mission le contrôle permanent de la gestion de la société par le directeur général et le directeur général délégué ; le conseil de surveillance a la compétence exclusive pour statuer sur les décisions relatives :

- à toute opération de contrôle et de vérification que le conseil de surveillance souhaite effectuer,
- à l'autorisation des opérations suivantes : cession d'immeubles par nature / cession totale ou partielle de participations / constitution de suretés sous quelque forme que ce soit (hypothèque, gage, nantissement, ...) qui sont accordées en vue de garantir l'activité de la société elle-même / cautions, avals et garanties,
- à la convocation des assemblées générales,
- à la nomination des commissaires aux comptes pour une durée de six ans sous réserve de ratification par la collectivité des associés conformément à l'article L.227-9 du code de commerce,
- à la nomination et à la révocation des dirigeants de la SAS Unofi et des conseillers de ses filiales directes, notamment les sociétés Unofi-Assurances,
- à la politique de distribution des dividendes,
- au financement des sociétés du groupe Unofi,
- aux investissements majeurs c'est-à-dire tout investissement supérieur à un million d'euros à l'exception des actes de gestion courante des actifs en représentation des engagements règlementés d'assurance,
- à la politique et aux accords de partenariat, dont la réassurance, de l'ensemble des sociétés du groupe Unofi,

Le conseil de surveillance prend à la majorité simple des membres présents les trois premières décisions précitées, conformément à l'article 22.2 des statuts, et, à peine de nullité, à la majorité des $\frac{3}{4}$ les six dernières décisions précitées, conformément à l'article 30.1 des statuts.

PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Le conseil de surveillance se réunit chaque trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

L'ordre du jour de la séance du conseil de surveillance est mentionné dans la convocation. Toutefois, le conseil de surveillance peut statuer sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour, sous réserve de l'accord des trois-quarts des membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Hormis le cas d'instances spécifiques ne concernant que la SAS Unofi, le conseil de surveillance de la SAS Unofi et le conseil d'administration d'Unofi-Assurances se réunissent aux mêmes dates et se tiennent au cours de la même instance. Les deux conseils sont composés majoritairement des mêmes membres (sept membres sur dix) et sont présidés par la même personne. Cette organisation permet à l'Union Notariale Financière d'assurer une gouvernance répondant aux exigences requises pour un groupe prudentiel, en particulier, la capacité de la tête de groupe à exercer une influence dominante sur ses filiales. La stratégie et la gestion des risques sont définies au niveau du groupe et sont déclinées en cohérence au niveau des filiales.

C.1.5 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance

Créé en 2012, le comité d'audit est une émanation du conseil de surveillance chargée d'assister ce dernier dans les missions et responsabilités qui lui sont confiées. Le comité d'audit est un organe d'instruction et d'étude qui émet des avis ou des recommandations. Il exerce ses attributions sous la responsabilité du conseil de surveillance auquel il rend compte régulièrement de ses travaux et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit n'a pas de pouvoirs propres de décision. Le pouvoir de décision appartient au conseil de surveillance.

COMPOSITION

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les membres du conseil de surveillance en fonctions.

Les membres doivent présenter des compétences avérées en matière financière ou comptable. Une compétence minimale des membres en matière de contrôle interne et de gestion des risques sera également requise.

Au moins un membre du comité est un administrateur indépendant.

La qualification d'indépendant vise la situation objective d'un mandataire réputé n'avoir aucun conflit d'intérêt potentiel avec la société. Comme pour un membre du conseil de surveillance, l'indépendance d'un membre du comité d'audit se caractérise par l'absence de relations financières, contractuelles ou familiales significatives avec la société, son groupe ou sa direction susceptibles de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée égale à la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions sans limitation.

Le conseil de surveillance peut mettre fin, à tout moment, sans motif et sans indemnité, aux fonctions des membres du comité d'audit.

Le conseil de surveillance nomme le président du comité d'audit parmi les membres du comité. Le président est le rapporteur du comité au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les problématiques et les documents traités par le comité d'audit concernant principalement la SA Unofi-Assurances, un membre invité permanent choisi parmi les administrateurs d'Unofi-Assurances participe également au comité d'audit.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le domaine de responsabilité du comité d'audit est défini dans son règlement intérieur. Ses missions sont essentiellement d'assurer la surveillance et le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ainsi que le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des procédures et des systèmes de gestion des risques mis en œuvre. En particulier, le comité d'audit est compétent pour examiner la solvabilité du groupe en appréciant les politiques de souscription, de placement, la gestion actif/passif et la couverture des exigences de solvabilité. Il examine également les rapports prévus par la directive solvabilité 2 ainsi que les rapports d'audit interne sur l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les propositions de nomination des commissaires aux comptes et participe au processus de sélection et de renouvellement en formulant un avis sur le montant des honoraires sollicités.

PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit au minimum trois fois par an et notamment avant la réunion du conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen des comptes annuels, des comptes prévisionnels de fin d'année, des rapports réglementaires, de la solvabilité et des travaux ORSA.

Le comité peut, en outre, se réunir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de surveillance, si les circonstances l'exigent au regard des attributions qui lui ont été confiées.

Le directeur général peut également demander au président du comité d'organiser une réunion du comité.

Les membres de la direction générale et les responsables de fonctions-clés participent à chaque séance du comité.

Dans le cadre de ses missions, le comité peut auditionner sur un point d'ordre du jour toute personne chargée de la direction de la société.

Le comité peut, en outre, rencontrer les commissaires aux comptes de la société avec lesquels il entretient une relation interactive. Les commissaires aux comptes sont invités à participer notamment aux séances consacrées à la présentation des comptes annuels.

L'ordre du jour, fixé dans le cadre d'un programme de travail annuel, est établi par le président avant chaque réunion et communiqué à chacun des membres du comité avec la documentation nécessaire, dans la mesure du possible quatre jours ouvrés avant la réunion.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé à l'issue de chaque réunion du comité, transmis, après approbation du président, à l'ensemble des membres du comité, puis signé par le président après constatation de l'accord de chacun des membres du comité.

PRINCIPALES ACTIVITES EN 2024

Les activités du comité ont notamment porté sur les sujets suivants :

- les résultats sociaux et consolidés du Groupe Unofi pour l'exercice 2023, les résultats intermédiaires au 30 juin 2024 et les résultats prévisionnels pour l'exercice 2024 ;
- la valorisation du groupe ;
- le rapport sur le dispositif LCB-FT et le rapport sur l'élaboration de l'information financière et comptable ;

- l'analyse et le suivi de l'activité ;
- Solvabilité 2 :
 - les calculs de solvabilité au 31 décembre 2023 et les rapports RSR et SFCR ;
 - les calculs de solvabilité intermédiaires effectués périodiquement au cours de l'année 2024 ;
 - les travaux ORSA 2024 ;
 - les politiques de vérification de la conformité et d'audit interne ;
 - l'audition annuelle des responsables des fonctions-clés ;
 - le rapport actuariel ;
- les résultats financiers prévisionnels 2024 d'Unofi-Assurances, la participation aux bénéfices susceptible d'être servie aux assurés et celle mise en provision (PPE) ;
- la politique de placement d'Unofi-Assurances applicable en 2025.

C.1.6 - La direction générale : l'organe d'administration et de gestion

Le directeur général est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable. Il est révocable à tout moment par le conseil de surveillance.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représente la société dans les rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil de surveillance.

Afin de respecter le principe des quatre yeux qui s'impose aux entreprises et groupe d'assurance, le directeur général est secondé d'un directeur général délégué. Ces deux personnes sont les dirigeants effectifs de la SAS Unofi. La direction générale est complétée d'un directeur général adjoint.

La direction générale définit la stratégie de gestion des risques (appétence aux risques) du groupe et valide ses déclinaisons en tolérances et limites de risques par entité.

Elle supervise et pilote le fonctionnement des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de chaque entité et s'assure de leur cohérence au niveau du groupe. Elle prend une part active dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) en orientant la manière dont l'évaluation doit être effectuée et en appréciant les résultats.

Elle prend en considération les intérêts de toutes les entités appartenant au groupe et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du groupe sur le long terme.

C.1.7 - Le comité exécutif (COMEX)

La direction générale s'appuie sur un comité exécutif pour l'assister dans l'animation et le pilotage de la gestion opérationnelle du groupe. Ce comité est l'organe de coordination du groupe Unofi. Ce comité agit transversalement sur l'ensemble des filiales du groupe.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La mission du comité exécutif, au-delà de l'animation et le pilotage du groupe, est de définir et de mettre en œuvre les projets permettant d'accroître l'activité, l'efficacité et la rentabilité du groupe.

Le comité exécutif :

- met en œuvre les décisions et les orientations de la direction générale du groupe ;
- développe un plan stratégique sur 3 ans et un plan d'actions annuel concrétisant celui-ci ;
- étudie et prend position sur toute question et tout dossier intéressant le groupe dans le respect de ses orientations ;
- procède à une revue de la progression des projets transversaux du groupe et la mise en œuvre du plan stratégique.

Pour ce faire, le comité dispose des documents et tableaux de bord périodiques élaborés à l'initiative des membres du comité. Ces tableaux de bord présentent les indicateurs permettant d'appréhender les activités commerciales, administratives et techniques de l'entreprise et les perspectives attendues.

COMPOSITION

Le comité exécutif est composé :

- des membres de la direction générale
- du directeur du réseau et du directeur du département "conseil à l'entrepreneur" ;
- des représentants d'Unofi-Gestion d'actifs, directeurs des activités de la gestion financière et immobilière ;
- du directeur des ressources humaines ;
- du directeur des systèmes d'information ;
- du directeur financier ;
- du directeur de la conformité ;
- du directeur de l'audit interne ;
- et du directeur de l'actuariat et des risques.

PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT

Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours. Des réunions supplémentaires sont organisées lorsque l'actualité des travaux en cours le justifie.

Les membres absents ou empêchés ne sont pas remplacés, quelle que soit la cause de l'absence ou de l'empêchement.

Les points mis à l'ordre du jour sont proposés et présentés par les membres du comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu transmis à l'ensemble des membres. Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la diffusion et la mise en œuvre des actions décidées.

Les sujets abordés en comité exécutif donnent lieu, dès que nécessaire, à la constitution d'un groupe de travail spécifique pour instruire plus en détail un sujet identifié ou pour mettre en œuvre une décision prise lors de ce comité. Les membres du comité concernés y sont impli-

qués ainsi que d'éventuels autres acteurs opérationnels. Le suivi ou les conclusions des travaux du groupe de travail sont vus en comité exécutif.

C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance

C.1.8.1 - Rémunération des membres de la direction générale

POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de l'équipe dirigeante a pour objectif :

- de récompenser et d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par un principe d'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective afin d'assurer une rémunération reflétant le niveau de réussite individuel du dirigeant, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

STRUCTURE DE REMUNERATION

Le directeur général est rémunéré au titre de son mandat social par la SAS Unofi. Il perçoit une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable, cette dernière qui ne peut pas dépasser 30% de la partie fixe est conditionnée à l'atteinte des objectifs de l'année.

Le directeur général délégué et le directeur général adjoint sont rémunérés au titre de leur fonction technique par la société avec laquelle le contrat de travail a été conclu. Leur rémunération est composée d'une partie fixe prenant en compte les responsabilités assumées, l'expérience ainsi que les pratiques du marché, d'une partie variable pour le directeur général délégué qui ne peut dépasser 30% de la partie fixe selon la politique de rémunération du groupe, et d'un avantage en nature constitué par un véhicule de société.

Les membres de la direction générale bénéficient, en outre, d'une indemnité spécifique de fin de carrière ou de licenciement ainsi que d'une prestation de retraite en rente.

C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil.

La pratique actuelle est l'attribution d'un jeton de présence à chaque membre du conseil, avec attribution d'un double jeton au président du conseil et aux quatre membres du comité d'audit au titre de leurs fonctions.

En outre, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement ainsi que tous frais engagés pour permettre aux membres du conseil de surveillance d'exercer leurs fonctions sont remboursés sur présentation de justificatifs.

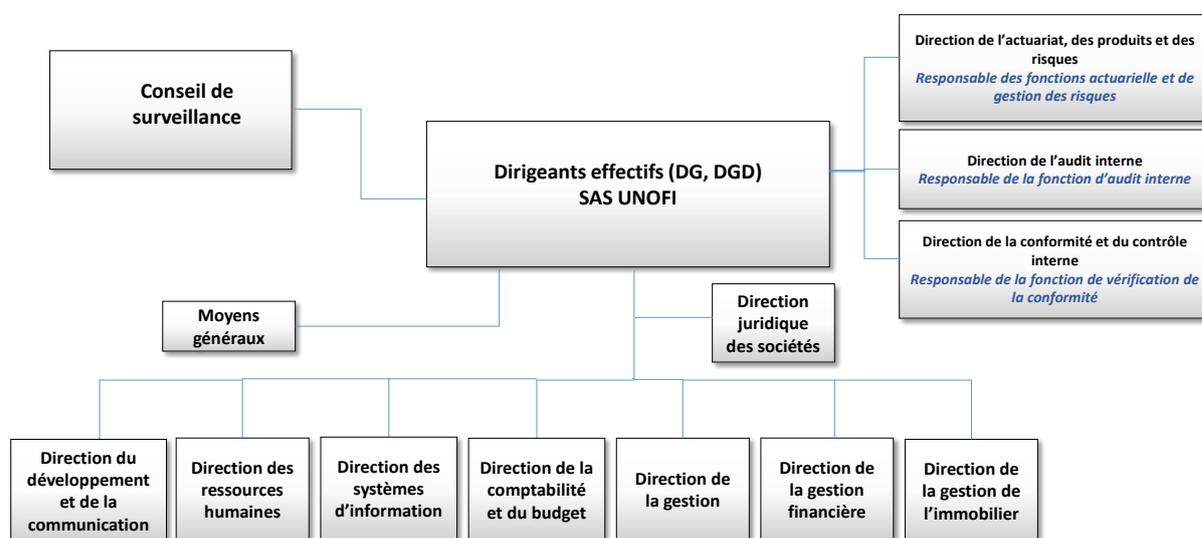
C.2.1 - Fonctions-clés

NOMINATION

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi, groupe d'assurances, a adapté son système de gouvernance afin de renforcer la maîtrise des risques. Dans ce cadre, il a nommé des directeurs aux fonctions clés.

Les responsables des fonctions-clés appartiennent au groupe et en sont salariés.

Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe Unofi est aussi le responsable au niveau de l'entité d'assurance Unofi-Assurances.



LIEN AVEC LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances, les responsables des fonctions-clés sont placés sous l'autorité des dirigeants effectifs.

Membres du comité exécutif, ils ont connaissance de toute information importante et stratégique de l'entreprise et du groupe et rendent compte de leurs travaux directement aux dirigeants. Les responsables des fonctions-clés ont l'autorité nécessaire par rapport aux directions fonctionnelles du groupe pour pouvoir accéder à toute information interne qui serait nécessaire au bon accomplissement des missions et responsabilités dont ils ont la charge.

Les responsables des fonctions-clés assistent également au comité d'audit et au conseil de surveillance. Ils y rendent compte personnellement de leurs travaux et conclusions.

Par ailleurs, un comité d'audit spécifique a lieu annuellement permettant à ses membres d'auditionner les responsables des fonctions-clés.

COMPETENCE INDIVIDUELLE

Tel que décrit dans les dossiers de nomination adressés à l'ACPR, les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du groupe ;
- pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification ;
- pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes IFACI.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires pour leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

CONDITIONS D'HONORABILITE

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer les dirigeants effectifs de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, les dirigeants peuvent engager des mesures disciplinaires à son encontre.

C.3 - Les transactions intragroupe significatives

C.3.1 - Les accords de financements

C.3.1.1 - Convention de compte-courant d'associés

Entre la SAS Unofi et Unofi-Assurances et Unoparfi

La SAS Unofi est susceptible d'emprunter à ses filiales directes, Unofi-Assurances et Unoparfi, pour différentes raisons opérationnelles notamment pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Ces opérations sont réalisées à des conditions normales de marché. Ces avances en compte-courant sont assorties de taux d'intérêt variés, reflétant les taux monétaires en vigueur pour des engagements similaires à la date de leur octroi.

Le plafond des avances pouvant être consenties par Unoparfi est de 1,5 M€. Aucun plafond n'est fixé pour les avances consenties par Unofi-Assurances.

Ces conventions réglementées sont renouvelables par tacite reconduction.

Entre Unofi-Assurances, Unoparfi et Unofi-Patrimoine

De la même façon, Unofi-Assurances et Unoparfi ont chacune signé, le 25 octobre 1990, une convention règlementée renouvelable par tacite reconduction au profit de leur filiale, Unofi-Patrimoine.

Aux termes de cette convention, les deux sociétés mères peuvent accorder, sans rémunération, des avances de trésorerie à leur filiale.

C.3.1.2 - Convention de financement entre Unofi-Assurances et Unoparfi (ex Unofi-Crédit)

Par convention en date du 15 décembre 2013, Unofi-Assurances, au regard de l'article R.332-2-12 du Code des assurances, s'était engagée à mettre à disposition d'Unofi-Crédit une ou plusieurs lignes de financement remboursables et déblocables par tranche. La finalité exclusive des lignes de financement était de permettre à Unofi-Crédit le financement ou le refinancement des prêts accordés à ses clients, en prenant des garanties suffisantes sur des instruments d'épargne liquides et mobilisables à première demande ou des garanties hypothécaires.

Unofi-Crédit, devenue Unoparfi, ayant cessé, au 1^{er} janvier 2023, son activité de commercialisation de nouveaux prêts, un avenant à la convention règlementée a été signé limitant les financements aux seuls prêts en cours. Les lignes de financement s'éteindront au fur et à mesure des arrivées à échéance des prêts.

C.3.2 - Les accords d'intégration fiscale

Le groupe Unofi est un groupe fiscalement intégré. Des conventions règlementées d'intégration fiscale ont été mises en place par la SAS Unofi avec toutes ses filiales directes et indirectes.

Ces conventions ont pour but de définir les modalités de l'intégration fiscale applicables, en particulier la détermination du produit ou de la charge d'impôt par chacune des filiales et les incidences des retraitements apportés au résultat fiscal de la filiale pour la détermination du résultat fiscal d'ensemble.

Les principes directeurs de ces conventions sont les suivants :

- l'application d'un principe de neutralité : l'appartenance de la filiale au groupe fiscal ne doit pas mettre celle-ci dans une situation différente de celle qui aurait été la sienne si elle n'avait pas appartenu au groupe sur le plan de ses obligations fiscales ;
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe et liée à la prise en compte du déficit subi par la filiale est, sous certaines conditions, conservée par la société mère ;
- les compléments ou économies d'impôt résultant des retraitements nécessaires à la détermination du résultat fiscal de la filiale ou du résultat fiscal d'ensemble constituent une charge ou un profit pour la société mère. Il en est de même des compléments d'impôt entraînés par les rectifications d'impôt apportées au résultat en raison de la sortie du groupe d'une de ses filiales ;

la filiale doit s'acquitter auprès de la société mère de l'impôt supplémentaire et des éventuels pénalités de retard dus suite à des rectifications apportées à ses résultats avec les mêmes pénalités que celles qu'elle aurait supportées si elle n'était pas membre du groupe.

C.3.3 - Les accords de prestations de services

C.3.3.1 - Conventions avec le GIE Unofi-Gestion (conventions non règlementées)

Un groupement d'intérêt économique (GIE) a été mis en place par le groupe. Ce GIE a été constitué en vue de mettre à disposition de ses membres et/ou clients certains services tels que les services comptables, juridiques, marketing, ressources humaines, informatiques, gestion des contrats, gestion des risques, contrôle interne, moyens généraux, et de mutualiser les dépenses.

Le coût des services est réparti entre les membres et/ou clients du GIE sur la base de divers critères appelés clés de répartition.

C.3.3.2 - Mandat de gestion de portefeuille d'actifs

Par convention règlementée en date du 10 décembre 2002, modifiée par avenants successifs, Unofi-Assurances a donné mandat à Unofi-Gestion d'actifs pour gérer en son nom et pour son compte les actifs financiers et immobiliers mis en représentation des engagements réglementés d'Unofi-Assurances et les fonds propres de cette dernière.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention et ses avenants précisent notamment les opérations autorisées par le mandataire, ses obligations de reporting, les conditions de mise à sa disposition des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de son mandat ainsi que les modalités de sa rémunération.

La rémunération d'Unofi-Gestion d'actifs est calculée à partir du prix de revient de l'actif net moyen géré. Elle est payable trimestriellement.

C.3.3.3 - Convention de commercialisation et d'intermédiation au profit d'Unofi-Patrimoine

Entre Unofi-Gestion d'actifs et Unofi-Patrimoine

Par convention réglementée conclue initialement le 9 juillet 2008 dont le dernier avenant de modification est en date d'effet du 1^{er} janvier 2021, Unofi-Gestion d'actifs confie à Unofi-Patrimoine, la mission de procéder, dans les termes de l'article L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier, au démarchage et à la commercialisation des FCP et de la SCPI Notapierre ainsi que des parts ou actions de tout autre OPC dont la société Unofi-Gestion d'actifs pourra assurer la gestion, la commercialisation dans les conditions prévues par la réglementation.

Unofi-Gestion d'actifs lui confie également la possibilité de fournir un service d'investissement ou un service connexe définis aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code monétaire et financier, ainsi que la possibilité de réaliser des opérations sur biens divers mentionnées à l'article L.550-1 de ce code.

Dans le cadre de cette mission, Unofi-Patrimoine recueille les ordres de souscriptions et les règlements correspondants, ainsi que les ordres de rachats.

Elle assure également le suivi commercial afin de maintenir les encours et de réduire, par des actions auprès de la clientèle, le montant des rachats.

Il est précisé que les interventions d'Unofi-Patrimoine ne portent que sur les placements de la clientèle des notaires.

La convention fixe les obligations en matière de démarchage, les règles de bonne conduite et les obligations professionnelles devant être respectées par Unofi-Patrimoine.

La convention fixe également les conditions de rémunération d'Unofi-Patrimoine basée :

- pour les FCP, sur une rétrocession des frais de souscription afférents et une commission de suivi de clientèle basée sur l'encours moyen de chaque FCP ;
- pour les parts de la SCPI Notapierre, sur une commission de souscription et une commission de suivi.

Entre Unofi-Assurances et Unofi-Patrimoine

Par convention règlementée conclue le 31 décembre 2009 dont le dernier avenant de modification est en date d'effet du 1^{er} janvier 2023, Unofi-Assurances a donné mandat à Unofi-

Patrimoine pour effectuer en son nom et pour son compte des actes d'intermédiation en assurance, au sens de l'article R.511-2 3° du Code des assurances.

Les éléments principaux de ce mandat sont les suivants :

- le mandat est non exclusif : même si Unofi-Patrimoine a l'obligation de promouvoir les contrats d'Unofi-Assurances, elle n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec cette dernière, pouvant être amenée à préconiser des produits non gérés par le Groupe ;
- l'activité du mandataire est limitée à la présentation, la proposition ou l'aide à la conclusion d'une opération d'assurance au sens de l'article R.511-1 du Code des assurances et, pour les contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation, la remise matérielle des sommes dues aux assurés ou bénéficiaires ;
- le mandat n'emporte pas de délégation de l'encaissement matériel par le mandataire des primes et/ou cotisations ;
- le mandataire ne dispose d'aucun pouvoir de négociation des clauses ou des conditions du contrat d'assurance, ou d'acceptation des risques ou de gestion des sinistres. Unofi-Patrimoine peut cependant négocier avec le souscripteur ou adhérent éventuel une réduction du taux des frais de souscription, mais uniquement dans les conditions et limites préalablement convenues avec Unofi-Assurances ;
- Unofi-Patrimoine ne peut ni céder ni transférer ou apporter, ni sous-traiter tout ou partie de ses obligations à un tiers, sans l'accord préalable et exprès d'Unofi-Assurances ;
- le mandat ne crée aucun lien de subordination entre Unofi-Assurances et Unofi-Patrimoine laquelle exerce son activité en toute indépendance.

Le mandat fixe les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités de rémunération d'Unofi-Patrimoine.

Cette rémunération est composée d'une commission fondée sur le volume des apports, des versements complémentaires et des transformations, et d'une commission de suivi de la clientèle basée sur l'encours moyen des portefeuilles libellés en euros et en unités de compte.

C.3.4 - Les accords de rémunération intra-groupe

Entre Unofi-Gestion d'actifs et Unofi-Assurances

Les supports proposés dans les produits multisupports d'Unofi-Assurances sont principalement constitués des FCP commercialisés et gérés par Unofi-Gestion d'actifs.

Par convention du 22 décembre 1999 modifié par les avenants signés les 18 décembre 2014 et 30 mars 2017, Unofi-Gestion d'actifs s'est engagée à :

- renoncer à la perception des frais de souscription sur les parts concernées ;
- verser mensuellement une commission à Unofi-Assurances basée sur l'encours moyen en unité de compte apporté par Unofi-Assurances.

C.4 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)

Cette partie reprend certaines analyses et conclusions du dernier rapport ORSA validé par le conseil de surveillance.

C.4.1 - Comité des risques

Le comité des risques a été mis en place au sein du groupe Unofi en réponse aux exigences introduites par la directive solvabilité 2.

Ce comité est un organe d'instruction pour la direction générale qui vise à apporter une vision globale et complète des risques dans le groupe, à alerter les dirigeants et à les assister dans la prise de décision.

Le comité des risques du groupe Unofi se déroule conjointement avec le comité des risques d'Unofi-Assurances.

MISSIONS

Le comité des risques est chargé de surveiller les principaux risques du groupe Unofi et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques (identification, mesure, contrôle et gestion des risques). Concrètement, les missions seront :

- d'examiner les analyses de risques
- de mettre en place des indicateurs de risques, d'en fixer leur périodicité de production, et de les suivre
- d'évaluer le niveau d'exposition aux risques et s'assurer du respect des limites établies
- d'examiner les résultats des calculs de risque et de solvabilité ;
- d'examiner les politiques de risques
- le cas échéant, de suivre les conclusions des missions de contrôle des autorités de tutelles et les évolutions qui en découlent

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le comité des risques se compose, à minima, des membres de la direction générale et des responsables des fonctions-clés de gestion des risques et de vérification de la Conformité. En fonction de l'ordre du jour, les représentants des filiales peuvent être amenés à assister au comité.

Le directeur général préside le comité.

Le responsable de la fonction de gestion des risques en assure l'organisation.

Le comité des risques se réunit à minima quatre fois dans l'année. Les conclusions des travaux du comité des risques font l'objet d'une présentation au comité d'audit.

C.4.2 - Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) représente le besoin en fonds propres et l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face aux risques que pourrait rencontrer Unofi dans la conduite de sa stratégie commerciale.

L'activité d'assurance portant quasi-exclusivement sur le domaine de l'épargne individuelle sous la forme de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, le risque principal lié à ce métier réside dans les investissements financiers et immobiliers.

Concernant les actifs, le principe fondateur de la gestion d'actifs est celui de la personne prudente. Il n'y a pas de produits dérivés en portefeuille, ni de titres exotiques et les émetteurs sont, sauf dans de très rares cas, dans les pays de l'OCDE.

L'évaluation des risques métiers de l'activité d'assurance est couverte par les différents modules de calcul de la formule standard. L'analyse critique de la formule standard n'a pas conduit à considérer que les risques qu'elle couvre sont sous-estimés pour Unofi. Le capital de solvabilité requis (SCR) est considéré comme une mesure correcte du besoin en fonds propres de l'activité d'assurance pour la SAS Unofi et pour Unofi-Assurances.

Dans l'activité de SCPI, il n'existe pas de garantie sur le capital investi. Le risque d'une baisse de la valeur de la part de SCPI est intégralement supporté par les clients. Il en est de même pour le risque de liquidité. Celle-ci n'est pas garantie. Les demandes de retrait sont, avant tout, traitées dans la limite des demandes de souscription. Pour renforcer la liquidité, un fonds de remboursement a été constitué en 2023, destiné à répondre aux demandes de retrait de parts qui n'auraient pas été satisfaites dans un délai de trois mois à compter de la date d'inscription au registre des retraits. En cas d'épuisement de ce fonds, les statuts ne prévoient des mesures particulières que lorsque des demandes de retrait resteraient non satisfaites à l'issue d'un délai de douze mois.

Au-delà des mesures quantitatives des risques, le groupe Unofi accorde une attention particulière aux risques pouvant affecter sa réputation et son image compte tenu de sa relation partenariale avec le notariat et de la typologie des clients. Il s'agit du principal risque non pris en compte dans la formule standard et face auquel, le groupe Unofi maintient auprès de ses équipes une exigence permanente et élevée en termes de professionnalisme, de respect des règles déontologiques, notamment celles relatives au devoir de conseil vis-à-vis des clients.

C.4.2.1 - Respect du principe de la personne prudente

L'article 132 de la directive 2009/138/CE définit le principe de la personne prudente comme suit:

"Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité."

La mise en œuvre du principe de la personne prudente dans les processus d'investissements mobiliers et immobiliers d'Unofi se traduit par :

- **l'élaboration d'une politique annuelle de placement**

Cette politique fixe un certain nombre de principes et de règles applicables à Unofi-Gestion d'actifs, mandataire qui gère les investissements pour le compte d'Unofi-Assurances.

En matière d'obligations, elle porte sur leur sélection et leur gestion en fonction de leur nature, leur qualité, celles de l'émetteur et du groupe émetteur, et le volume de leur émission. Le recours à des produits complexes ou des produits dérivés n'est pas autorisé sauf à des fins de couverture de portefeuille.

La qualité d'un titre s'apprécie au regard de l'existence d'une notation de crédit produite par un organisme externe d'évaluation de crédit.

Les durées d'investissement des titres acquis visent à atteindre les objectifs de gestion de la durée des portefeuilles.

La politique indique les caractéristiques et les modalités d'acquisition (notamment le taux de rendement attendu) des actifs immobiliers susceptibles d'être acquis et leur montant maximal.

- **la nature des risques de dépréciation pris en considération**

Ils portent sur le risque de taux, le risque de crédit, le risque de concentration des émetteurs, le risque de défaut des contreparties, le risque de change, les risques actions et immobilier.

- **la sélection des titres**

Les orientations financières retenues par l'équipe d'investissement sont présentées au comité financier - montant et prix de souscription envisagés, mesure de la dispersion du titre et de l'émetteur dans le portefeuille. Cette méthode conduit à limiter le champ des investissements sur les catégories de titres les plus simples (trésorerie, obligations, immeubles, OPCVM).

Le suivi des risques s'opère au travers de l'examen de tableaux de bord périodiques : surveillance des notations des émissions et des émetteurs, des évolutions des valeurs de marché par catégorie de titres, des ratios de dispersion des titres et des émetteurs, des flux et du stock de trésorerie et de liquidités, du respect des contraintes fixées par la politique de placement, des évolutions attendues à court terme.

La mesure des risques et leur évaluation découlent du suivi des évolutions des valeurs de marché des portefeuilles, de l'évolution des notations des titres, des émetteurs et des groupes auxquels ils appartiennent.

Indépendamment des contrôles réalisés par le mandataire, la Direction du contrôle interne et de la conformité vérifie, au moins une fois par trimestre, le respect des limites et critères quantitatifs et qualitatifs fixés par la politique de placements.

- **la sélection des actifs immobiliers**

Le comité immobilier étudie chaque dossier proposé. Le périmètre d'intervention de ce comité couvre les besoins d'investissement de la SCPI Notapierre ainsi que ceux des SCI des portefeuilles d'Unofi-Assurances.

L'examen d'un dossier porte notamment sur la localisation et la qualité des biens sur la base, le cas échéant, d'un rapport de visite sur place. Une étude de rentabilité prospective du bien est réalisée en cas de besoin.

C.4.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit

La politique de placement fixe les contraintes d'investissements suivantes :

- le taux de rendement annuel récurrent du portefeuille doit permettre à Unofi-Assurances d'être en bonne situation concurrentielle pour la mise en œuvre de sa politique de distribution aux assurés.
- les obligations souscrites doivent être notées au moins BBB⁻ (titres dits "investment grade").

Les titres obligataires sont, en principe, détenus jusqu'à leur échéance. La trésorerie est maintenue à un niveau suffisant pour ne pas devoir céder un titre obligataire avant son terme pour des besoins de liquidité. Le niveau de liquidité est suivi hebdomadairement.

En pratique, le risque de défaut sur les titres dits "Investment Grade" est jugé faible. Toutefois, un titre peut subir une dégradation de sa notation et voir sa valeur diminuer, ce qui peut conduire à une situation de moins-value latente.

SUIVI DES TITRES NOTÉS BB⁺ OU MOINS

Ces titres dits à haut rendement (high yield) ont nécessairement subi une dégradation après leur acquisition. Ils font l'objet d'une surveillance particulière :

- pour chaque titre, le risque de défaut de l'émetteur est analysé par les équipes d'Unofi-Gestion d'actifs qui émettent une recommandation soit de conservation du titre, soit de cession ;
- les analyses et recommandations sont régulièrement actualisées et soumises une fois par mois au comité financier qui confirme ou remet en question la recommandation.

C.5 - Système de contrôle interne et de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne et de vérification de la conformité mis en place globalement pour le groupe comprend une fonction permanente de contrôle interne et de conformité, des procédures qui couvrent toutes les activités de l'entreprise, des dispositions appropriées en matière de respect de l'intérêt du client et d'information prudentielle.

C.5.1 - La gouvernance du système de contrôle interne et de vérification de la conformité

La responsabilité du système de contrôle interne et de la fonction de conformité est assurée par le directeur de la conformité et du contrôle interne des sociétés du groupe Unofi. Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relève également de sa responsabilité.

Le directeur de la conformité et du contrôle interne dispose des pouvoirs d'investigation les plus étendus pour poursuivre ses missions au sein de toutes les entités du Groupe, de leurs mandataires et du GIE Unofi-Gestion.

Il rend compte à la direction générale de la SAS et au conseil de surveillance.

Il est membre du comité exécutif de la SAS UNOFI. Il est membre du comité financier et du comité immobilier au cours desquels il émet un avis sur la conformité des opérations d'investissement sans prendre part aux décisions. Il est membre du comité Qualité trimestriel, au cours duquel sont présentés les réclamations, les résultats du contrôle qualité des directions régionales et leur évolution ainsi que le bilan des dossiers examinés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Il est également membre du comité déshérence chargé d'examiner les contrats d'assurance vie et de capitalisation dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés.

C.5.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place au sein du groupe est articulé en deux natures de contrôle :

- le contrôle permanent – recouvrant le contrôle de conformité et le contrôle interne - se décompose en deux niveaux de contrôle : d'une part, le contrôle permanent de premier niveau effectué par chacune des directions opérationnelles, et d'autre part, le contrôle permanent de second niveau effectué par la direction de la conformité et du contrôle interne qui garantit la bonne exécution des contrôles de premier niveau et est chargé de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.
- le contrôle périodique, chargé de donner une garantie indépendante de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Le contrôle de l'information financière et comptable garantit l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu des informations comptables et financières.

Le contrôle des systèmes d'information garantit la fiabilité, la sécurité et la pérennité des systèmes d'information tant dans l'accès logique que dans la conservation et l'archivage des données. Il s'assure également de la mise en œuvre du plan d'urgence et de poursuite de l'activité et des tests réguliers liés à la reprise d'activité informatique.

Le contrôle juridique s'assure que les entités du groupe remplissent leurs obligations légales en termes de gouvernance, respectent leurs obligations réglementaires et répondent aux demandes du régulateur.

Le contrôle des activités déléguées garantit la conformité des conventions entre les différentes entités du groupe et leurs délégataires qui définissent notamment les obligations et la rémunération des délégataires, le respect des obligations de contrôle interne à la charge des délégataires.

Le contrôle des activités d'investissement garantit que les opérations d'investissement de la compagnie ou de la société de gestion de portefeuille se font dans des conditions de régularité, de sécurité et de fiabilité conformes à la réglementation et les politiques.

Le contrôle du respect de la démarche commerciale : Unofi-Patrimoine distribue les produits et services, et assure le suivi de la clientèle des sociétés du Groupe UNOFI. Le contrôle vise à vérifier la mise en œuvre effective des normes et obligations commerciales définies par le Directeur du développement et la conformité des opérations réalisées avec les dispositions légales et l'ensemble de ces normes.

C.5.3 - La fonction de vérification de la conformité

Cette fonction a pour mission de conseiller les organes de gouvernance sur les différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées conformément à la réglementation Solvabilité 2 et sur les autres dispositions légales et réglementaires applicables, mais également sur l'impact de modifications majeures de l'environnement légal et réglementaire auquel sont soumises les activités du groupe.

A ce titre, elle informe régulièrement le comité exécutif du groupe des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires.

Elle fournit expertise, conseil et assistance aux différentes entités du groupe afin d'évaluer les situations et les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le groupe est exposé.

La fonction de vérification de la conformité gère un éventail étendu de sujets, décrits dans la politique de conformité, incluant notamment (i) le dispositif de veille réglementaire, (ii) les reportings réguliers aux instances de gouvernance et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaires, (iii) la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ainsi que le respect des mesures relatif au gel des avoirs, (iv) l'éthique et la déontologie professionnelles, (v) les règles de protection de la clientèle et l'adéquation des pratiques commerciales, (vi) la protection des données, (vii) la conformité des produits et services proposés, (viii) la lutte contre la fraude interne et externe, et (ix) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité.

En 2024, la direction de la conformité et du contrôle interne a révisé et soumis au comité d'audit du Groupe ainsi qu'aux conseil de surveillance du groupe et conseils d'administration des filiales la politique de conformité.

Cette politique interne, révisable annuellement et applicable à l'ensemble des entités du groupe, définit les responsabilités, le champ d'application, les compétences et les obligations de reporting de la direction de la conformité et du contrôle interne ainsi que le requiert la réglementation Solvabilité 2. Elle décrit également ses responsabilités en termes d'identification des risques et d'activités de conseil et de suivi.

C.5.4 - Activités de la direction de la conformité et du contrôle interne

La direction de la conformité et du contrôle interne met en œuvre un plan annuel de conformité et de contrôle interne (PCCI) visant à l'amélioration continue des dispositifs de conformité et à la maîtrise des risques.

Ce plan est défini sur la base notamment:

- des évolutions législatives et réglementaires récentes ou à venir et leur impact sur les activités des filiales du groupe ;
- des zones de risques et défaillances potentielles identifiées lors des activités de surveillance passées ;
- des risques opérationnels identifiés ;
- des éventuelles observations émises par les commissaires aux comptes ;
- des recommandations de l'audit interne et du comité d'audit ;
- des recommandations/demandes émises par les autorités de contrôle (ACPR, AMF, ... etc) notamment à l'issue d'un contrôle ;
- des moyens humains et techniques à sa disposition afin de déterminer la périodicité des contrôles.

Il porte à la fois sur la conformité des contrats, des produits et des services et sur la conformité de l'exercice des activités de l'entreprise.

La direction de la conformité est susceptible de proposer des adaptations de ce plan en cours d'année pour prendre en compte de nouveaux risques qu'elle aurait identifiés.

Les principales missions de contrôle ont porté en 2024 sur les processus (i) de traitement des rachats et des transformations des contrats d'assurance vie et de capitalisation, (ii) de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) d'élaboration des documents contractuels, (iv) de mise en œuvre de la politique d'investissement définie par Unofi-Assurances, (v) de souscription de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, de parts de SCPI et de FCP notamment en ce qui concerne le respect des exigences issues des réglementations PRIIPs, DDA et MIF 2, (vi) de traitement des réclamations.

Les avis émis sur la conformité des opérations sont matérialisés et conservés électroniquement. Les éventuelles recommandations et les actions correctrices mises en œuvre font l'objet d'un suivi afin d'en vérifier l'application.

C.6 - Fonction d'audit interne

Le directeur de l'audit interne est le responsable de la fonction-clé Audit interne.

C.6.1 - Missions réalisées en 2024

Au cours de l'exercice 2024 trois missions d'audit ont été menées :

- Gestion financière : processus d'investissement/traitement des ordres/gestion des risques ;
- Immobilier : processus acquisition/arbitrage/valorisation ;
- LCB-FT : gestion des alertes, des examens renforcés et des déclarations de soupçons.

Autres missions et travaux en lien avec la fonction clé audit interne :

- La Direction des systèmes d'information a poursuivi la surveillance des risques de cybersécurité, en coordination avec l'audit interne, et a conduit une nouvelle campagne de tests d'intrusion sur l'exercice ;
- Un bilan de mise en conformité RGPD a été réalisé sur l'ensemble des services avec l'assistance du DPO, la société ADNOV ;
- Le renforcement du suivi trimestriel des recommandations d'audit interne coordonné avec l'ensemble des services concernés a contribué à accélérer la mise en œuvre des plans d'action et la clôture progressive des recommandations ouvertes.

C.6.2 - La politique d'audit interne

La politique d'audit interne définit les pouvoirs et les responsabilités de la fonction clef d'audit interne au sein du Groupe Unofi. Elle précise également les conditions selon lesquelles elle exerce ses missions qui contribuent à la sécurisation des opérations, à la performance durable et à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Chaque année elle est approuvée par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi, examinée par le Comité d'audit de la SAS puis approuvée par le Conseil de surveillance de la SAS.

La politique présente, par ailleurs, l'articulation de la fonction audit avec les autres niveaux de contrôle du groupe Unofi.

Cette politique s'applique mutatis mutandis aux filiales de la SAS sauf dispositions réglementaires spécifiques auquel cas elle est déclinée pour l'entité concernée. La politique définit :

- **Les objectifs de l'audit interne**

La direction de l'Audit interne, dans le champ couvert par ses missions, évalue le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques, de conformité et de contrôle interne de l'ensemble des sociétés du groupe Unofi (la SAS Unofi, l'ensemble de ses filiales, le GIE Unofi Gestion), en effectue une surveillance régulière et fait toute préconisation pour les améliorer.

Elle s'assure de l'application effective des instructions de la direction générale et vérifie le bon fonctionnement des processus de la société.

- **Les responsabilités et les tâches de la direction de l'audit interne**

Le directeur de l'audit interne du groupe Unofi n'exerce aucune autre fonction clé ni aucune fonction opérationnelle évitant ainsi d'éventuels conflits d'intérêts.

La direction de l'audit interne établit, met en œuvre et maintient opérationnel un plan d'audit pluriannuel visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de conformité et contrôle interne, de gestion des risques et autres dispositifs mis en place par les sociétés du groupe. Le plan d'audit interne est établi en tenant compte des principaux risques de la société.

Elle formule des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés. Ces dernières sont consignées dans le rapport établi au terme de chaque mission. Elle met en place un dispositif de suivi de la réalisation des recommandations acceptées par la direction générale.

Le directeur de l'audit interne rédige annuellement un rapport à l'attention du comité d'audit et/ou instances décisionnelles du groupe plus généralement, mentionnant les éventuelles insuffisances constatées, les délais pour y remédier et un bilan de la mise en œuvre des recommandations.

- **Positionnement et moyens de l'audit interne**

La fonction d'audit interne est centralisée au sein d'une direction spécifique – la direction de l'audit interne. Son directeur, salarié du groupe, en est le responsable, il rend compte à la direction générale de la SAS Unofi qui informe, selon des modalités arrêtées par le groupe, le comité d'audit et les organes de surveillance des résultats significatifs de la surveillance exercée.

Le directeur de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché aux dirigeants effectifs du groupe Unofi. Lorsqu'il estime qu'une information ou qu'une insuffisance grave relevée au cours d'une mission est à communiquer aux autorités de tutelle, le directeur de l'audit interne examine avec les dirigeants effectifs, le directeur de la conformité et du contrôle interne, le directeur des risques et le président du comité d'audit les conditions dans lesquelles l'information sera portée à la connaissance de l'autorité prudentielle.

Le directeur de l'audit interne peut accéder directement et sans intermédiaire aux instances de direction des différentes entités du groupe. Il dispose également d'un accès direct à tous les collaborateurs de tous les services, à toutes les données et à tous les dossiers. Il a accès à l'ensemble des informations du groupe. Il prend notamment en compte les résultats des travaux de la direction de la conformité et du contrôle interne et de la direction de la gestion des risques.

La direction de l'audit réalise les missions prévues au plan d'audit qui couvrent l'ensemble des activités et processus du groupe Unofi. Il peut dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle faire appel à des prestataires extérieurs pour auditer certains processus. Dans ce cas, les prestataires interviennent sous la responsabilité du directeur de l'audit interne.

C.6.3 - Le plan d'audit interne

Le plan d'audit interne est élaboré pour une période de trois ans. Il couvre l'ensemble des activités et des processus du groupe Unofi. Il est élaboré à partir d'entretiens avec les responsables d'activité afin d'identifier des sujets de préoccupation et attentes, d'une analyse des risques en lien avec les fonctions de contrôle de l'entreprise, de l'évolution de l'environnement économique, ainsi que des demandes de la direction générale et échanges avec le comité d'audit.

La direction générale du groupe adopte le plan d'audit qui est ensuite communiqué à la direction de la conformité et du contrôle interne, aux fonctions de gestion des risques, à l'organe de gestion de chacune des entités du groupe, au comité exécutif, ainsi qu'à chacune des directions "métiers" pour les domaines qui les concernent.

Il est révisé tous les ans pour prendre en compte tout nouveau risque résultant d'une évolution réglementaire, d'un changement d'organisation, des caractéristiques des produits ou du lancement d'une activité nouvelle. Le plan révisé annuellement est approuvé par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi et présenté au comité d'audit.

C.7 - Fonction actuarielle

C.7.1 - La fonction actuarielle chez Unofi

C.7.1.1 - Périmètre d'intervention

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

- 1) coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité

- 2) émettre un avis sur la politique de souscription
- 3) émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

S'agissant du premier point, rien n'est précisé concernant le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), ni des fonds propres. Selon les organisations, la validation et le contrôle de ces éléments pourrait relever soit de la responsabilité de la fonction actuarielle, soit de celle de la fonction de gestion des risques.

En pratique, il s'agit des mêmes processus, acteurs, outils, données et méthodologies de calcul que pour les provisions techniques. Au sein d'Unofi, la responsabilité de la fonction actuarielle couvre l'ensemble des calculs prudentiels, aussi bien les provisions techniques que les fonds propres et le SCR.

C.7.1.2 - Organisation opérationnelle

La direction de l'actuariat, des produits et des risques est composée de 6 personnes : 3 actuaires seniors et 2 MOA/chefs de projet produits également expérimentés, et le directeur. Ce dernier porte la responsabilité de la fonction actuarielle.

Les 5 collaborateurs opérationnels assurent de manière autonome les travaux liés au calcul des provisions techniques et de la solvabilité, à savoir l'extraction des données du système d'information, la détermination des hypothèses, la projection des flux futurs à l'aide du modèle actuariel et la valorisation finale des éléments de provisions et de solvabilité.

Compte tenu de leur expérience et de leur niveau de séniorité, ils procèdent aux validations et contrôles de 1er niveau des résultats obtenus.

Les travaux de la direction de l'actuariat, des produits et des risques sont complétés par ceux de la direction de la comptabilité et des budgets qui a en charge, dans ce dispositif, de fournir les données des actifs pour le modèle et de cadrer les inputs du modèle avec le bilan comptable.

Le directeur de l'actuariat, des produits et des risques coordonne ce dispositif et assure une validation de second niveau des calculs, des hypothèses retenues et de la vraisemblance des résultats obtenus.

Cette séparation des rôles préserve :

- l'indépendance et l'objectivité du responsable de la fonction actuarielle dans ses travaux de contrôle ;
- la disponibilité nécessaire pour assumer le cumul de responsabilité de la fonction actuarielle et de la fonction de gestion des risques.

C.7.2 - Les activités conduites en 2024

En dehors de la coordination des travaux de calculs de la solvabilité, l'activité de la fonction actuarielle en 2024 a consisté à assurer l'interlocution avec l'ACPR dans le cadre de la mission de contrôle portant sur le risque de rachat et le risque de liquidité des actifs d'Unofi-Assurances, puis à mener les premières actions correctrices en réponse aux constats mentionnés dans le rapport de la mission de contrôle. Ces actions correctrices continueront d'être menées et complétées au cours de l'année 2025.

Le prochain rapport actuariel reprendra en détail ces actions.

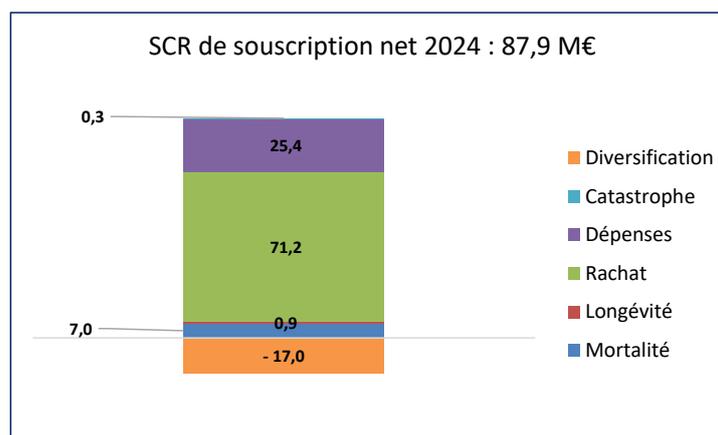
C.8 - Sous-traitance

La sous-traitance externe au groupe se limite principalement à l'utilisation, pour les besoins de calculs liés à Solvabilité 2, d'un outil actuariel de projection fourni et maintenu par un éditeur externe.

D - PROFIL DE RISQUE

D.1 - Risque de souscription

Le SCR de souscription vie du groupe Unofi est égal à celui d'Unofi-Assurances. Les risques de la formule standard sont :



Le risque de rachat apparaît comme le risque de souscription le plus important pour la compagnie. Le calcul simule une vague massive de rachat sur 40% du portefeuille.

La préservation des marges et des fonds propres de la compagnie, en absence d'activité future, réside, avant tout, dans le maintien des contrats en portefeuille. Les événements qui conduiraient à une décroissance précipitée du portefeuille de contrats seraient préjudiciables sur les marges d'Unofi-Assurances.

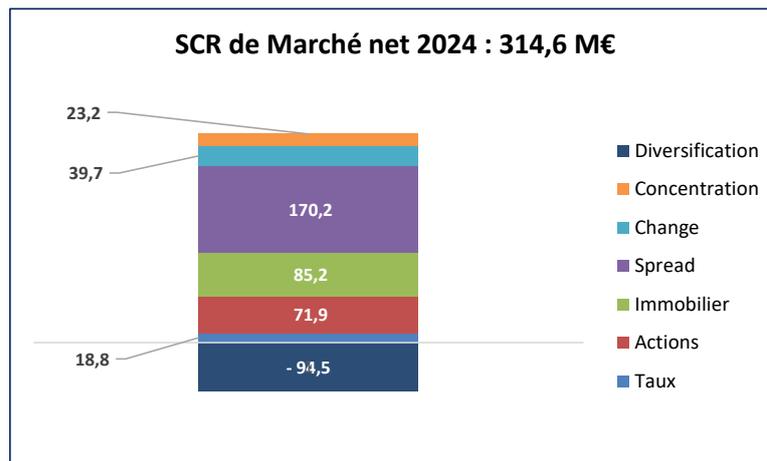
Le risque de dérive des dépenses apparaît comme le second plus important risque de souscription d'Unofi-Assurances dans le calcul par la formule standard. Pour rappel, le calcul correspond à une augmentation de 10% des dépenses prises en considération dans le calcul des best estimate, conjuguée à une hausse d'un point de pourcentage du taux d'inflation des dépenses.

D.2 - Risque de marché

D.2.1 - Risques de la formule standard

Le SCR de marché pour le groupe s'obtient à partir du SCR de marché d'Unofi-Assurances en annulant le choc action sur les titres de participation d'Unofi-Gestion d'actifs (UGA). L'exigence de fonds propres pour UGA, obtenue selon les règles sectorielles (règlement général de l'AMF), est ajoutée in fine pour obtenir le SCR du groupe.

Les autres chocs de marché conduisent au même résultat entre Unofi-Assurances et le groupe.



Le SCR de marché calculé par la formule standard se compose majoritairement du SCR de spread (ie risque de crédit sur les produits de taux).

D.2.2 - Risque de spread

5 893,4 M€ du portefeuille d'actifs sont exposés au risque de spread. Il s'agit des obligations détenues en direct et de la part obligataire incluse dans les OPC.

Tel que décrit dans la politique de placement, Unofi-Assurances a pour objectif de maintenir le risque de spread dans des proportions maîtrisées.

Les réinvestissements obligataires importants qui ont été opérés depuis 2 ans ont permis d'améliorer la notation moyenne du portefeuille d'obligations en la portant à A- à fin 2024 alors qu'elle était à BBB à fin 2022.

Parallèlement, la duration des titres obligataires a augmenté en 2024 dans la continuité des deux années précédentes après plusieurs années successives de baisse. Elle se situe à un niveau encore nettement inférieur à celle du passif. Les investissements au cours des prochaines années devraient permettre de poursuivre l'allongement de la duration des actifs.

D.2.3 - Risque immobilier

L'exposition directe du portefeuille au risque immobilier est de 688,9 M€ à fin 2024.

Les investissements immobiliers portent très majoritairement sur de l'immobilier de bureaux.

L'année 2024 s'est caractérisée par une poursuite de la baisse des valeurs immobilières déjà constatée en 2023 consécutivement à la hausse des taux d'intérêt. Ces dévalorisations qui résultent pour certains biens d'un effet mécanique du taux d'actualisation dans le calcul de la valeur, ne traduisent pas nécessairement une dégradation de la qualité des biens immobiliers.

À court terme, les perspectives restant encore incertaines quant à la poursuite ou non de la baisse, il n'est pas prévu, dans la politique de placement 2025, d'augmenter l'exposition au risque immobilier.

S'agissant de l'activité liée à la souscription de parts de la SCPI Notapierre, le groupe est exposé à un risque immobilier indirect. Les détenteurs de parts supportent directement les conséquences d'une baisse des valeurs immobilières ou des loyers associés. Toutefois, une moindre collecte ou une augmentation des rachats conduisent à de moindres prélèvements sur la collecte ou les encours.

D.2.4 - Risque de concentration

5 groupes émetteurs ont un poids de plus d'1,5% du portefeuille total d'actifs. Les titres correspondant représentent dans leur ensemble 951,7 M€ en valeur de marché, en baisse par rapport à l'an dernier (1 054,9 M€).

D.3 - Risque de liquidité

D.3.1 - La liquidité des parts de la SCPI Notapierre

Comme décrit au paragraphe C.4.2 du chapitre précédent, sur l'activité de SCPI, la liquidité des parts n'est, statutairement, pas garantie.

Les demandes de retrait sont, avant tout, traitées dans la limite des demandes de souscription.

Pour renforcer la liquidité, un fonds de remboursement a été constitué en 2023. Ce fonds est destiné à répondre aux demandes de retrait de parts qui n'auraient pas été satisfaites dans un délai de trois mois à compter de la date d'inscription au registre des retraits. À ce jour, ce fonds est resté intact, toutes les demandes de retrait ayant été traitées dans un délai inférieur à trois mois. En cas d'épuisement de ce fonds et dans l'hypothèse où il ne serait pas décidé de dotation supplémentaire au fonds, les statuts ne prévoient des mesures particulières que lorsque des demandes de retrait resteraient non satisfaites à l'issue d'un délai de douze mois.

D.3.2 - La liquidité sur l'activité d'assurance

D.3.2.1 - Dispositif de suivi du risque de liquidité

Les états hebdomadaires des flux de primes et de prestations transmis à l'autorité de contrôle permettent de suivre à cette fréquence le niveau des encaissements, de la collecte nette, des rachats et autres mouvements. Ces flux font l'objet de tableaux bord transmis chaque semaine aux membres du COMEX. Ils constituent un indicateur de suivi du besoin de liquidité.

Tel que défini dans la politique de placements, le niveau minimal de trésorerie et de liquidités qu'Unofi-Assurances s'impose à détenir pour un portefeuille donné, correspond à un trimestre de prestations à échoir. En cas d'augmentation du taux de prestation rapporté à l'encours de début d'année d'au moins 1% par rapport à celui constaté en début d'exercice, ce niveau est majoré de 30%. Les niveaux minimums de trésorerie sont suivis et analysés bi-mensuellement en comité financier.

Par ailleurs, un indicateur mesurant la liquidité globale du portefeuille des actifs va être mis en place au cours de l'année 2025 et suivi régulièrement lors des comités financiers.

Le risque de liquidité est bien présent dans l'activité d'Unofi-Assurances. Toutefois, le dispositif de suivi, les niveaux minimums d'exigence de trésorerie et les indicateurs de mesure de liquidité des actifs conduisent à penser que le risque de liquidité est attentivement suivi et prudemment géré.

D.3.2.2 - Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Les portefeuilles de contrats sont projetés sans prise en compte de versements futurs dans la mesure où il n'y a aucune possibilité pour l'assureur de contraindre le preneur d'assurance à payer une prime. De ce fait, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à zéro.

D.4 - Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels conduit à dimensionner les activités de contrôle aux enjeux propres à chaque processus en améliorant et/ou concevant les contrôles appropriés et à utiliser la gestion des risques et le contrôle interne comme un levier d'amélioration des performances de l'entreprise.

Un cadre et une méthode unique ont été définis au niveau du groupe pour identifier, évaluer (en termes de fréquence, de détectabilité, de gravité, de maîtrise et d'impact) et suivre les risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun permettant d'associer les risques aux tâches de contrôle des processus métiers.

Les processus organisationnels ont été cartographiés. Ils sont régulièrement mis à jour et complétés par les procédures. Ils sont accessibles aux collaborateurs pour qui ils constituent une source documentaire.

La typologie des risques opérationnels est commune au travers des catégories de risques définis par les normes IFACI :

- Production (risques résultant de défauts dans la chaîne de réalisation, de vente ou de gestion) ;
- Humain (risques résultant de l'intervention humaine dans les activités incluant la fraude interne et externe) ;
- Commercial (risques résultant de défauts dans les réseaux ou forces de vente) ;
- Organisation (risques résultant de défaut dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures) ;
- Systèmes d'information (risques résultant de défauts, défaillances ou dysfonctionnements de l'outil informatique - matériels et logiciels) ;
- Logistiques hors SI (risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH) ;
- Relations avec les tiers (risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers).

Un processus de collecte des incidents dans les services opérationnels ainsi qu'un suivi des pertes financières liées aux réclamations permettent d'identifier les pertes opérationnelles réelles.

Les incidents répertoriés constituent une source d'informations permettant de s'assurer de la cohérence des évaluations des risques opérationnels, d'identifier les axes d'amélioration et de mettre en place les plans d'action. Ils permettent également de détecter de nouveaux risques opérationnels.

Cette approche en matière de risques opérationnels est suivie par la direction générale qui s'assure de la pertinence des actions correctives et préventives mises en place.

En outre, le développement de la compétence des collaborateurs est assuré par la mise en œuvre d'un plan de formation annuel.

Enfin, un plan de continuité d'activité (PCA), intégrant le plan de reprise d'activité informatique (PRAI), permet au groupe Unofi de maintenir les activités indispensables en cas de sinistres majeurs (inaccessibilité des locaux, indisponibilité des personnes, indisponibilité des systèmes et indisponibilité des locaux et d'une partie des systèmes d'information). La totalité des collaborateurs du groupe sont équipés d'ordinateurs portables permettant le travail à distance si le besoin se présente. Les moyens de connexion à distance au réseau de l'entreprise sont suffi-

sants pour permettre un grand nombre de connexions simultanées. La sécurité de ces connexions a été renforcée par une double identification. Les collaborateurs sont aussi joignables à distance par téléphone via leur ordinateur portable par le système Softphone.

D.5 - Autres risques importants

D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des obligations professionnelles qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

Du fait de la distribution des produits et services d'Unofi exclusivement aux clients des offices notariaux, l'environnement dans lequel évolue le groupe a une forte dimension juridique et fiscale.

Les activités d'Unofi (assurance, gestion d'actifs) sont soumises à des réglementations différentes et qui sont en évolution permanente. Les initiatives législatives et réglementaires sont destinées à renforcer la transparence des produits, leur distribution et leur suivi. De plus, l'environnement contentieux évolue avec l'introduction des actions de groupe.

La veille réglementaire est effectuée à différents niveaux dans le groupe, par les directions métiers, par la direction du contrôle interne et de la conformité et par la direction générale. Un point d'actualité spécifique est systématiquement à l'ordre du jour du comité exécutif qui se tient à une fréquence bi-mensuelle.

La surveillance du respect et de la pertinence du dispositif est assurée par la direction de la conformité et du contrôle interne en liaison avec la direction de la gestion des risques.

Lorsqu'un texte réglementaire présente différentes options de lecture et/ou entraîne une modification des processus et procédures touchant plusieurs directions, la direction générale détermine la position du groupe sur la base d'une analyse formalisée faisant apparaître les risques potentiels et l'avis de la direction de la conformité et du contrôle interne.

Enfin, la conformité en matière de devoir de conseil envers les clients, de contrats en déshérence et de lutte contre le blanchiment d'argent fait l'objet d'une attention et d'une sensibilisation particulière dans le groupe au niveau de tous les collaborateurs.

D.5.2 - Risque de concurrence

Les deux activités principales d'Unofi sont soumises à une rude concurrence, qu'il s'agisse de l'épargne d'assurance-vie et de capitalisation, ou de l'épargne immobilière en parts de SCPI.

En termes de clientèle, Unofi opère sur un marché de niche tout autant concurrentiel en ne s'adressant qu'aux clients assistés de leur notaire.

Les évolutions fiscales introduites par la loi de finances 2018 ont accentué ce risque pour Unofi. La mise en place du prélèvement forfaitaire unique met sur un pied d'égalité fiscale les produits d'investissement hors immobilier, qu'il s'agisse des produits d'assurance-vie ou des solutions d'épargne de type bancaire.

Comme l'ont montré les calculs, la solidité et la pérennité d'Unofi repose avant tout sur sa capacité à poursuivre et à développer son activité. La stratégie d'Unofi va dans ce sens. Elle vise à renforcer son partenariat avec le notariat, réussir la transformation digitale et adapter l'offre de produits et de services aux besoins évolutifs des clients de notaires.

D.5.3 - Risque d'image

Le groupe est particulièrement vigilant aux risques pouvant affecter son intégrité et son image. Une exigence élevée s'impose à chaque collaborateur du groupe sur le plan du professionnalisme et du respect des règles déontologiques liées aux métiers d'Unofi.

Le groupe a défini un cadre précis pour protéger son image et sa réputation notamment concernant la communication à ses actionnaires, aux notaires, à ses clients, à la presse ou en interne via :

- une politique de communication interne et externe,
- un suivi continu de l'image et de la réputation d'Unofi en ligne et dans la presse,
- et une répartition des rôles au sein du groupe :
 - le directeur général est en charge de la communication avec les actionnaires, les notaires et la presse ;
 - la direction du développement est en charge de la communication auprès des clients.

E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

E.1 - Méthode de valorisation

Le SCR des activités d'assurance est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

Le correcteur de volatilité (volatility adjustment) est utilisé dans les calculs de solvabilité.

Sur les activités autres que celles d'assurance, l'exigence de solvabilité est calculée selon les règles sectorielles applicables.

E.2 - Actifs

Ce chapitre descriptif sur les méthodes de valorisation des actifs est repris du rapport solo d'Unofi-Assurances.

E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE, les actifs sont évalués selon le concept de la "Juste Valeur" (Fair Value), qui repose sur l'hypothèse de continuité de l'activité d'une entité sans besoin ou intention de la liquider, ni de la réduire ou de s'engager dans des transactions à des conditions défavorables.

La juste valeur d'un actif est "le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale" (IFRS13).

E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation

Individualisation de la juste valeur : l'évaluation est réalisée sur chaque titre ou actif identifié. Il est tenu compte de ses caractéristiques pour l'appréciation de la juste valeur, notamment l'état de l'actif, son emplacement, les restrictions éventuelles à la vente ou son utilisation.

Il n'a pas été opéré de regroupement d'actifs pour apprécier la juste valeur du portefeuille, chaque ligne est valorisée de façon individuelle. La juste valeur d'une ligne de titres est égale au nombre de titres ou d'unités détenus multiplié par la juste valeur unitaire.

Nature de la transaction : l'évaluation en juste valeur repose sur l'hypothèse que l'actif fait l'objet d'une transaction normale conclue entre des participants de marché avertis dans les conditions de marché en vigueur.

Les participants de marché : les hypothèses à retenir pour l'évaluation en juste valeur sont celles que fixeraient les participants de marché pour déterminer le prix de l'actif, en supposant qu'ils agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Niveau du prix : la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif à l'occasion d'une transaction normale sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions de marché en vigueur, que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique, sans coûts de transaction.

Cas des actifs non financiers : l'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier repose sur l'hypothèse d'une utilisation optimale. La juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché à générer des avantages économiques en faisant une

utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements

Un mandat de gestion pour compte de tiers a été conclu entre Unofi-Gestion d'actifs et les autres filiales du groupe.

S'agissant d'Unofi-Assurances, le mandat couvre la gestion des fonds propres et des actifs mis en représentation des contrats d'assurance et de capitalisation, y compris la couverture des engagements libellés en unités de compte, et la valorisation de ces titres, dans le respect des critères précisés dans le mandat.

Unofi-Gestion d'actifs a la responsabilité de retenir les techniques d'évaluation appropriées aux circonstances pour évaluer la juste valeur des actifs, en privilégiant celles qui font appel à l'utilisation de données observables pertinentes et en quantité suffisante, au détriment de celles qui ont recours à des données non observables.

E.2.1.3 - Techniques d'évaluation

Il est fait distinction entre les titres cotés sur un marché "actif" et ceux cotés sur un marché "inactif".

Un marché est dit actif lorsque les prix cotés reflétant les transactions normales du marché sont accessibles quotidiennement par un négociateur, un service payant ou une agence régulière. Sur un tel marché, les prix cotés constituent la meilleure estimation de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est celle du Mark to Market, qui consiste à retenir le cours de cotation. Pour un actif détenu, la juste valeur correspond au cours acheteur. Pour un actif à acquérir, la juste valeur est représentée par le cours vendeur.

Pour les titres non cotés sur un marché actif, le prix de la transaction la plus récente peut constituer la juste valeur, sous réserve que le contexte économique n'ait pas été modifié de manière significative entre la date de transaction et la date d'évaluation. Dans le cas d'une modification substantielle du contexte, le montant peut être ajusté pour tenir compte des effets de cette modification. Si le prix n'existe pas pour l'instrument financier dans sa totalité mais qu'il en existe pour ses différentes composantes, la juste valeur est déterminée à partir de ses composantes.

Dans le cas d'un marché inactif, qui ne permet pas de disposer de prix cotés ou de transactions récentes, plusieurs méthodes de valorisations peuvent être adoptées :

- utilisation de transactions récentes sur le marché, entre parties informées et consentantes ;
- rapprochement avec la juste valeur d'un instrument substantiellement identique ;
- valeur des flux de trésorerie actualisés (méthode des cash-flows actualisés) ;
- utilisation d'un modèle de valorisation (Mark to Model).

Unofi-Gestion d'Actifs retient différentes sources externes de référence pour déterminer les cours des actifs (Six Telekurs, Bloomberg).

Différents tests de cohérence sont menés régulièrement pour mesurer la volatilité de ces différentes valorisations :

- un contrôle de cohérence entre les différentes sources pour identifier les éventuels écarts ;

- un contrôle de cohérence des données d'une même source entre deux périodes consécutives.

E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers

La juste valeur d'un actif immobilier exclut toute évaluation fondée sur des circonstances ou des termes particuliers tels que des accords atypiques de financement ou de cessions-bails, des contreparties particulières ou des concessions accordées par une partie associée à la vente.

La juste valeur est :

- spécifique à une date donnée : l'appréciation est faite sous hypothèse d'un échange et une conclusion du contrat de vente simultanés sans un ajustement du prix qui pourrait être obtenu dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales entre parties consentantes et bien informées si l'échange et la conclusion n'étaient pas simultanés ;
- représentative des conditions de marché à la date d'évaluation ;
- sans coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou de toute forme de sortie ;
- représentative du revenu locatif des contrats de location en cours et des hypothèses qui pourraient être retenues par des parties consentantes et bien informées pour évaluer les revenus locatifs des contrats de location futurs au vu des conditions actuelles.

En particulier, les parties consentantes et bien informées sont réputées connaître la nature et les caractéristiques de l'immeuble, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date d'évaluation. Elles sont réputées être motivées à réaliser la transaction, sans être tenues de le faire : le prix est donc apprécié dans une optique de conservation, ce qui est prudent.

Les parties sont réputées n'avoir aucune relation particulière qui rendrait le prix des transactions non caractéristique des conditions de marché : elles sont considérées comme non liées, chacune agissant de manière indépendante au meilleur de son intérêt.

A ce titre, la meilleure indication de la juste valeur est fournie par les prix actuels sur un marché actif d'un bien immobilier similaire dans la même localisation, le même état et faisant l'objet de contrats de location et autres contrats similaires.

Sous ces principes, l'évaluation des immeubles, qu'ils soient détenus ou non, en représentation des engagements réglementés est réalisée par un évaluateur interne sur la base des expertises produites par un tiers expert indépendant.

Conformément à l'instruction n°2014-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, il est mis en œuvre la procédure d'acceptation de l'expert mandaté pour l'appréciation de la valeur de réalisation des immeubles ou parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées depuis juillet 2014.

E.3 - Provisions techniques

Les provisions techniques brutes du bilan comptable consolidé (6 710,5 M€) correspondent aux provisions techniques brutes d'Unofi-Assurances (6 705,1 M€), corrigées du retraitement en consolidation lié aux écarts de valorisation sur les placements (5,3 M€).

Les provisions techniques en normes solvabilité 2 (best estimate, marge de risque) de la SAS Unofi sont égales à celles d'Unofi-Assurances.

Les commentaires qui suivent s'appliquent à Unofi-Assurances et sont repris du rapport solo d'Unofi-Assurances.

E.3.1 - Segmentation

Les engagements d'assurance d'Unofi-Assurances ont été modélisés selon 2 catégories de contrats :

- **les contrats de capitalisation** du portefeuille Capital : il s'agit des contrats Unofi-Capital, Unofi-Capital DSK, Unofi-Capital plus, Unofi-Capital fidélité, Unofi-Multicapi, Notacapi, Notacapi Premium et Notacapi-Fidélité. Une provision pour participation aux excédents (PPE) attachée à ces contrats permet de mutualiser la participation aux bénéfices entre ces contrats ;
- **les contrats d'assurance vie** du portefeuille Avenir : il s'agit des contrats Unofi-Avenir, Unofi-Evolution, Unofi-Choisir, Unofi-Choisir DSK, Notavie et Notavie Premium, Epargne 3, Epargne 3 DSK ainsi que des contrats anciens d'épargne, de rentes et de vie entière. Il existe des PPE attachées à ces contrats.

Dans chacune des catégories, il existe des engagements en euro issus de contrats monosupports ou multisupports ainsi que des engagements en unités de compte.

Les contrats Unofi-Liberté qui sont réassurés à 100% ne sont pas modélisés. Les provisions best estimate brutes et cédées sont égales à leur valeur comptable.

E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2

E.3.2.1 - Principes de calcul

La méthode utilisée respecte le principe édicté par les articles 75 et 76 de la Directive 2009/138/CE, selon lequel les passifs sont valorisés au montant actuel pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés sur le champ dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, avec une autre entreprise d'assurance.

Selon la norme solvabilité 2, les provisions techniques sont constituées de la meilleure estimation ("best estimate") et de la marge de risque.

Le calcul du best estimate consiste à retenir la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs (primes, prestations et frais) actualisés selon la courbe des taux sans risque.

Le best estimate est calculé brut et net de réassurance cédée.

Il est ventilé entre les engagements contractuels au taux minimum garanti et ceux résultant de la participation aux bénéfices future. Dans la terminologie solvabilité 2, les premiers sont appelés "best estimate garanti" (ou BEG) et les seconds, participation aux bénéfices future discrétionnaire (ou FDB).

La FDB intervient dans le calcul de la marge de solvabilité (SCR). Elle correspond au montant maximum de pertes qui pourraient être imputées à la participation des assurés en cas de scénario de choc.

Pour les besoins de la modélisation, le portefeuille d'Unofi-Assurances a été segmenté en autant de catégories nécessaires pour prendre en compte toutes les différentes clauses contractuelles de taux minimum garanti et de participation aux bénéfices.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés sur la base des données du portefeuille de contrats en tenant compte d'hypothèses attachées aux dispositions contractuelles actuelles,

aux données historiques, aux données de marché et aux politiques définies par l'entreprise dans le cadre de sa stratégie de développement. En particulier, des lois d'ajustement ont été prises en compte pour simuler le comportement des preneurs d'assurance et intégrer leur impact sur les flux futurs.

Les flux de trésorerie futurs tiennent compte des éléments de charges affectés aux contrats dans le cadre des dispositions contractuelles (chargements) mais également des charges affectées à l'assureur dans le cadre d'une activité normale de gestion du portefeuille, en considérant que toutes les conventions en vigueur au moment du calcul restent applicables. Les charges de gestion affectées à l'assureur sont modélisées par des coûts unitaires par événement (décès, rachat total, rachat partiel, arbitrage) et des nombres d'événements.

E.3.2.2 - Qualité des données utilisées

E.3.2.2.1 - Données des contrats

Les données retenues sont extraites du système de gestion d'Unofi-Assurances (CIRVIE) : pour une gamme de contrats donnée, les contrats en cours au moment du calcul sont regroupés par nature, caractéristique et niveau de risque homogènes. Les critères retenus pour le niveau de risque homogène sont l'ancienneté et les garanties du contrat ainsi que l'âge de l'assuré.

Une distinction est faite entre les contrats souscrits au cours de l'année écoulée et ceux qui étaient déjà en portefeuille au 1^{er} janvier afin d'estimer la contribution des nouvelles souscriptions aux provisions techniques.

S'agissant des contrats multisupports, les engagements ont été ventilés. Les unités de compte représentatives d'engagements libellés en euros ont été isolées. Les engagements des autres unités de comptes ont été ventilés et modélisés en cinq supports d'unité de compte en distinguant les OPCVM selon qu'ils soient :

- composés majoritairement d'actions
- composés majoritairement d'obligations
- diversifiés
- composés majoritairement d'instruments monétaires
- ou composés majoritairement d'actifs immobiliers.

Des contrôles de premier niveau sont effectués pour vérifier l'exhaustivité, l'adéquation et l'exactitude des données agrégées.

Les calculs sont réalisés par point de modèle, ce qui permet de reproduire "au mieux" les hypothèses appliquées pour le calcul des flux de trésorerie futurs.

E.3.2.2.2 - Hypothèses d'évolution du passif

Aucune prime future n'est retenue dans le calcul des flux de trésorerie futurs : les contrats actuellement en vigueur ne comportent aucune possibilité de contraindre le preneur d'assurance à payer une prime. De plus, la typologie des contrats (à prime unique et versements libres) et le caractère occasionnel des versements libres et de leur montant ne permettent pas de garantir la régularité de tels versements.

Bien que le montant moyen des contrats en portefeuille soit sensiblement plus élevé que celui du marché français, il n'a pas pu être mis en évidence que l'application à ce portefeuille du modèle standard ne lui serait pas adaptée au regard des "lois" de comportements retenues pour les assurés. Celles-ci se fondent sur leur sensibilité aux impacts fiscaux qui constituent des

freins efficaces et sur leur sensibilité à la performance relative de leur contrat par rapport au marché au travers d'un écart relatif qui module les comportements vraisemblables des souscripteurs.

Des lois de sorties ont été retenues pour tenir compte de l'écoulement normal des contrats :

- les décès sont simulés par application de tables de mortalité d'expérience hommes et femmes. Ces tables ont été déterminées à partir de données observées sur le portefeuille d'Unofi-Assurances ;
- les rachats programmés sont pris en compte sur chaque police concernée et préalablement à tout autre type de rachat. Le montant annuel de rachat programmé simulé est celui constaté au cours de l'exercice de référence et il est réputé perdurer jusqu'à l'extinction du plan de rachat ;
- les autres rachats sont simulés par application de lois bâties en tenant compte des effets structurels et conjoncturels. La loi de rachats conjoncturels correspond à la loi ONC maximum reprise des Orientations Nationales Complémentaires spécifiées en 2013 par l'ACPR pour les besoins des études d'impacts quantitatifs ;
- les échéances de contrats sont simulées en tenant compte de la durée contractuelle des contrats et en considérant un taux de prorogation moyen constaté sur le portefeuille concerné.

Les engagements de revalorisation ont été mis en œuvre : ces engagements peuvent relever d'une garantie de taux minimum garanti contractuelle, ou d'une garantie de taux annuelle. Dans le cadre de la politique de distribution des résultats, la participation aux résultats est accordée annuellement aux contrats.

Les frais prélevés sur les contrats sont conformes aux dispositions contractuelles : seuls les chargements sur encours sont prélevés, sur la base des taux de chargement prévus aux contrats.

E.3.2.2.3 - Hypothèses d'évolution de l'actif

Les placements adossés aux engagements des contrats ont été simulés ligne par ligne, sans regroupement de lignes de placement :

- conformément aux spécifications réglementaires, les actifs sont projetés en supposant un environnement "risque-neutre".
- les OPC, qu'ils soient ou non supports d'unités de compte, sont transparisés en indiquant la proportion des actifs dans lesquels ils sont investis (part action, monétaire, obligataire et pour cette dernière, la répartition par signature et la durée correspondante) ;
- les revenus futurs sont simulés conformément aux critères individuels des placements : détachement de coupons sur la base des taux d'intérêt, distribution de dividendes, revenus locatifs pour les actifs immobiliers ;
- en fonction des flux de trésorerie nécessaires à la représentation des engagements de l'assureur, il peut y avoir simulation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement des placements. Ces opérations sont réalisées sur la base de la politique de placement décidée par Unofi-Assurances et intégrée comme hypothèses de calcul. Dans ce cadre, il peut y avoir réalisation de plus ou moins-values.

E.3.2.2.4 - Appréciation de la qualité des données

Les données retenues pour le calcul des flux de trésorerie sont établies sur un niveau de détail fin, tant pour les données du passif que pour les données de l'actif. Ce niveau permet d'assurer que les flux de trésorerie futurs ne sont pas entachés d'incertitude sur les éléments de base servant au calcul.

Les lois de sorties sont établies par référence aux données historiques, en tenant compte de coefficients de pondération chargés de simuler le comportement des preneurs d'assurance. Ces hypothèses sont fortement dépendantes du contexte économique dans lequel le marché de l'assurance évolue. Il n'a pas été possible de simuler les impacts de la réalisation de risques exogènes pouvant affecter le portefeuille de contrats d'assurances (risque d'évolutions réglementaires ou fiscales défavorables à l'assurance, risque d'évolution de la profession notariale).

Les politiques de placement ou de distribution de participation aux résultats sont, en pratique, décidées dans le cadre du contexte économique et réglementaire : forte concurrence entre les sociétés opérant sur le marché de l'assurance, niveau des taux d'intérêts, recommandations particulières de la part des autorités de tutelle sur les niveaux de distribution et la consommation des provisions pour participations aux bénéficiaires. De fait, les décisions qu'Unofi-Assurances prendra réellement dans ce contexte futur peuvent ne pas être parfaitement en adéquation avec la simulation des flux futurs.

E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux

La simulation prospective est réalisée dans le cadre de la gestion actif-passif c'est-à-dire par adéquation des flux d'actifs par rapport aux besoins du passif. Les calculs sont réalisés par modèle de point sur un pas mensuel.

L'horizon de projection est de 30 ans afin d'aboutir à la liquidation totale du portefeuille ou à ce que la proportion des engagements résiduels soit inférieure à 10 % des engagements initiaux.

Les engagements résiduels à la fin de la 30^{ème} année de projection représentent 1,9% des engagements initiaux. Ce portefeuille résiduel est réputé liquidé à cet horizon et sa valeur actualisée est intégrée à la meilleure estimation de la valeur des contrats.

E.3.2.4 - Calcul stochastique

Le calcul stochastique, à la différence du calcul déterministe, a pour but de capter le comportement des assurés face à des situations extrêmes et de valoriser le coût des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance (taux minimum garantis, possibilité de rachat, ...).

Ce calcul s'appuie sur une multitude de scénarios obtenus par des tirages aléatoires de variables économiques à l'aide d'un générateur de scénarios économiques.

E.3.2.4.1 - Le générateur de scénarios économiques (GSE)

Le générateur de scénarios économiques (PRN 5) repose sur 6 variables de marché suivant un processus gaussien vectoriel :

- un taux court 3 mois, assimilé au taux des Bons du trésor à 3 mois,
- un taux obligataire long, assimilé au taux des OAT à 10 ans,
- un taux d'inflation, assimilé à l'IPCH,

- un indice de performance action, assimilé au rendement total (dividende inclus) de l'Euro Stoxx 50,
- un taux de dividende correspondant à l'indice action,
- un indice de performance immobilier, assimilé au rendement total (loyer inclus) d'un portefeuille immobilier.

Le calibrage repose sur deux courbes des taux (courbe des taux zéro-coupons et courbe des taux réels pour l'inflation) et sur deux courbes de volatilité forward. Celles-ci peuvent être obtenues à partir de prix de marché, ou en fonction de données historiques et deux courbes de prix de swaptions.

Les corrélations sont définies par une matrice de corrélations linéaires.

Le modèle de taux est un modèle paramétrique de type DLMM (Libor Market Model décalé) à deux facteurs, ces deux facteurs étant le taux court et le taux long.

Le taux court et le taux long sont modélisés selon un processus brownien géométrique décalé. Les valeurs ainsi générées peuvent être négatives sans toutefois être inférieures à un certain niveau absolu.

Les taux zéro-coupons sont générés selon une méthode d'extrapolation (Nelson et Siegel) à partir du taux court et du taux long.

Le taux d'inflation est également modélisé par un processus brownien géométrique décalé. Le calibrage du processus permet de retrouver le prix de marché des "coupons zéro indexés" déduits d'une courbe de taux réels initiale.

Le rendement total des actions est modélisé par un mouvement brownien géométrique standard. Le taux de dividende suit, pour sa part, un processus de type Exponential-Vasicek. L'indice action est déduit de la performance totale en retranchant les dividendes.

La performance de l'indice immobilier (avec réinvestissement des loyers perçus) est modélisée selon un mouvement brownien géométrique standard, à l'instar du rendement des actions. Le loyer est révisé du mouvement de l'inflation.

E.3.2.4.2 - Calibrage du modèle

Un contrôle du processus de calibrage permet de vérifier l'adéquation du modèle :

- pour le modèle de taux, le calibrage est réalisé sur une équation différentielle pour le taux court, alors qu'il est fait appel à une stratégie d'investissement de type "rolling forward" pour les taux longs. Ce calibrage permet de valider les prix des obligations en ajustant la volatilité forward du taux court ;
- pour l'inflation, le processus de calibrage est identique à celui du taux court du modèle de taux. L'ajustement est également réalisé sur la base de la courbe de volatilité forward de l'inflation ;
- pour le modèle actions, le modèle correspondant à une version discrète du modèle de Black and Scholes, le processus de calibrage est établi par rapport à une équation différentielle. L'ajustement est réalisé sur une courbe de volatilité forward, pouvant être établie à partir des prix de marché d'une série d'options sur indice.

E.3.2.4.3 - Nombre de scénarios

Les simulations sont réalisées, en probabilité risque neutre, sur la base de 1000 scénarios. Les résultats retenus sont la moyenne de ces 1000 scénarios.

E.3.2.5 - Fuite de modèle

L'utilisation de valeurs moyennes pour projeter le portefeuille, qu'il s'agisse d'hypothèses de projection ou de points de modèle, génère inévitablement des fuites de modèle, aussi infimes soient-elles.

La fuite de modèle se définit comme l'écart entre, d'une part, la somme des flux futurs du portefeuille d'actifs, et d'autre part, la somme des flux du portefeuille d'assurance à destination des assurés ou de l'assureur.

Les écarts constatés montrent des flux d'actifs inférieurs aux flux d'assurance de 0,07%. Cet écart allant dans le sens de la prudence, conformément aux recommandations de l'ACPR, aucun ajustement lié à cet écart n'a été fait sur les provisions best estimate.

E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé

Les contrats Unofi-Liberté représentent 63,6 M€ d'engagements soit 0,95% des provisions techniques du bilan social d'Unofi-Assurances.

Ce portefeuille, est constitué de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, et est réassuré à 100%. Le réassureur a également en charge la gestion administrative des contrats et la gestion financière des actifs correspondants. Unofi-Assurances ne supporte finalement aucun risque sur ce portefeuille hormis un risque de défaut du gestionnaire/réassureur. Le niveau d'information disponible sur ces contrats ne permettant pas de modéliser correctement les engagements dans le modèle de projection, le best estimate brut et le best estimate cédé sont supposés égaux à la valeur comptable des engagements.

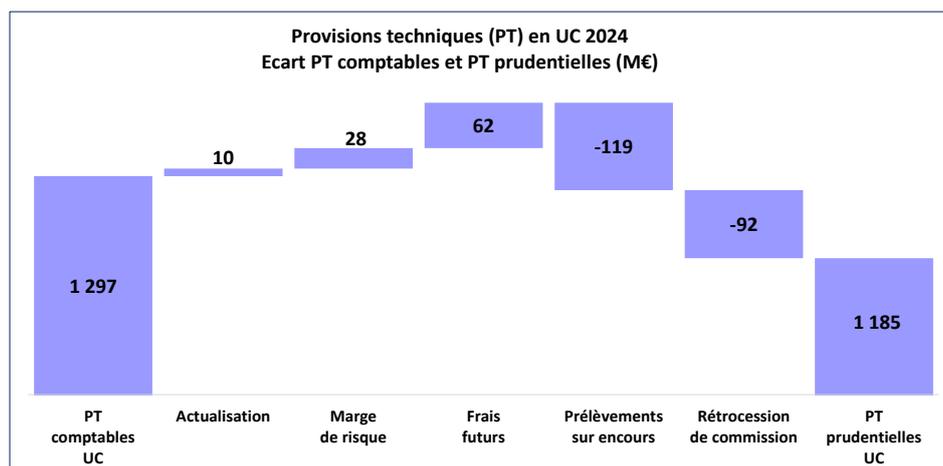
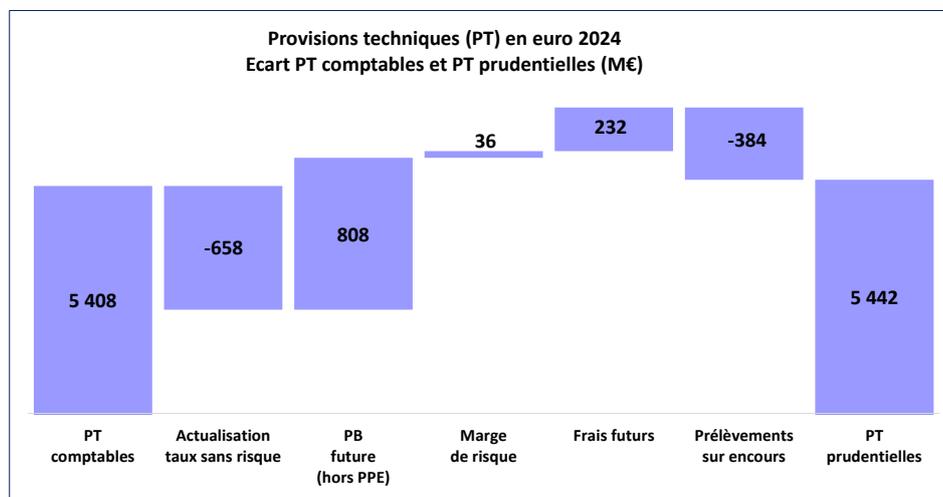
Les contrats Unofi-Rente correspondent à des rentes en cours de service. Ces contrats ne sont plus commercialisés. Les engagements sont peu significatifs (0,2 M€ dans le bilan social). Ces contrats n'ont pas été modélisés. Les provisions best estimate ont été fixées égales à la valeur comptable.

E.3.3 - Ecarts de valorisation des provisions techniques

Segments		Provisions techniques fin 2024 (M€)						
Portefeuille	Engagements libellés en :	Solvabilité 1	Solvabilité 2			Ecart		Ecart %
		valeur comptable (VC)	BEG	FDB	BEL (BEG+FDB)	BEG - VC	BEL - VC	(BEL-VC) / VC
Avenir	€	3 584,0	2 833,7	754,0	3 587,7	-750,3	3,7	0,1%
Capital	€	1 824,6	1 599,1	219,5	1 818,6	-225,4	-6,0	-0,3%
Marge de risque	€	-	-	-	35,5	-	35,5	
Total engagements en €		5 408,6	4 432,8	973,5	5 441,8	-975,8	33,2	0,6%
Avenir	UC	890,3	780,5	-	780,5	-109,9	-109,9	-12,3%
Capital	UC	406,2	377,1	-	377,1	-29,2	-29,2	-7,2%
Marge de risque	UC	-	-	-	27,8	-	27,8	
Total engagements en UC		1 296,6	1 157,5	-	1 185,3	-139,1	-111,3	-8,6%
Total		6 705,1	5 590,3	973,5	6 627,1	-1 114,8	-78,1	-1,2%
(rappel)		Provisions techniques fin 2023 (M€)						
Engagements en €		5 440,4	4 461,7	992,6	5 496,6	-978,8	56,2	1,0%
Engagements en UC		1 169,9	1 042,5	-	1 071,4	-127,4	-98,5	-8,4%
Total Engagements 2023		6 610,3	5 504,2	992,6	6 568,1	-1 106,1	-42,2	-0,6%

Les provisions techniques d'Unofi-Assurances, évaluées selon la norme solvabilité 2, s'élèvent à 6 627,1 M€, dont 5 590,3 M€ au titre du best estimate garanti (BEG), 973,5 M€ de participation aux bénéfices future (FDB) et 63,3 M€ de marge de risque.

E.3.3.1 - Best estimate



La prise en compte des coûts de gestion futurs et non plus des prélèvements de gestion futurs contribue à diminuer les provisions permettant ainsi de valoriser les marges d'exploitation futures.

Le best estimate des engagements en euro intègre la participation aux bénéfices futurs.

L'actualisation aux taux sans risque des flux futurs d'engagements constitue aussi un élément d'écart par rapport aux provisions techniques comptables.

Sur les engagements en UC, l'estimation de l'impact de l'actualisation prend également en compte la revalorisation future des UC en environnement risque-neutre ainsi que la prise en compte des frais internes des OPCVM qui réduisent la performance au taux sans risque des UC.

E.3.3.2 - Marge de risque

La marge de risque correspond au supplément de provisions qu'exigerait un nouvel assureur reprenant les engagements du best estimate. Elle traduit le coût du capital immobilisé lié à ces engagements. Conceptuellement, cette provision, spécifique à solvabilité 2, n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.

La marge de risque est évaluée à 63,3 M€, dont 35,5 M€ au titre des engagements en euros et 27,8 M€ au titre des engagements en unités de compte.

Elle a été calculée conformément à l'article 58 du règlement délégué en retenant la méthode 3. Ainsi, à l'instant initial, il est calculé un SCR(0) dit "de référence" dans lequel le risque de marché est supposé nul. Ce SCR est projeté jusqu'à l'extinction du portefeuille en supposant qu'il évolue selon le même profil d'écoulement que le best estimate. La marge de risque est calculée comme le coût d'immobilisation à 6% du SCR sur toute la période de projection. Les montants sont actualisés aux taux sans risque.

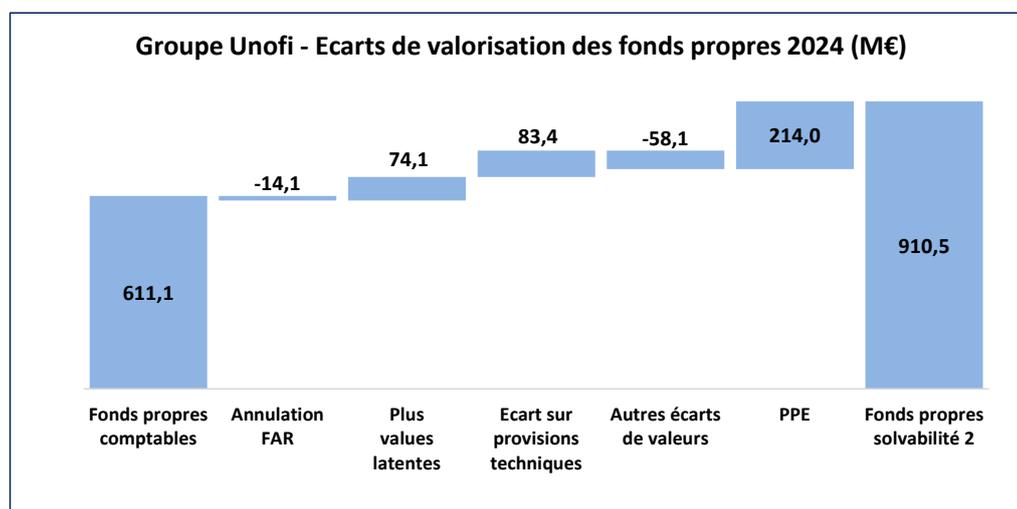
E.4 - Autres passifs

Le passif social, qui n'est pas pris en compte dans le bilan comptable consolidé, est évalué à 3,5 M€ et correspond aux engagements de fin de carrière sur le personnel.

F - GESTION DU CAPITAL

F.1 - Fonds propres

F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2



Les fonds propres comptables sont évalués au 31 décembre 2024 à 611,1 M€, décomposés selon les éléments suivants :

- le capital social pour un montant de 163,0 M€ ;
- les réserves consolidées et les provisions réglementaires pour un montant de 418,3 M€ ;
- le résultat de l'exercice écoulé pour un montant de 40,3 M€ ;
- L'acompte sur dividendes pour un montant de -10,6 M€ ;

Les fonds propres évalués selon la norme solvabilité 2 ressortent à 910,5 M€, en écart de 299,4 M€ par rapport aux fonds propres comptables.

F.1.2 - Structure des fonds propres

F.1.2.1 - Fonds propres de base

F.1.2.1.1 - Nature des fonds propres

Les fonds propres de base sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, ainsi que des passifs subordonnés, déduction faite du montant des actions propres que l'entreprise détiendrait.

Les éléments constitutifs de l'excédent des actifs par rapport aux passifs sont décrits dans l'article 69 du règlement délégué 2015/35/CE. Ils sont établis comme suit :

- le capital social ;
- les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance à l'exception de la valeur des provisions pour participations aux excédents (PPE) retenue dans la valorisation des fonds propres ;

- une réserve de réconciliation établie conformément aux précisions de calcul mentionnées à l'article 70 du règlement délégué 2015/35/CE

F.1.2.1.2 - Classification en niveaux

Les éléments de fonds propres de base sont classés selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

F.1.2.1.3 - Affectation des fonds propres par niveau

L'ensemble des éléments constituant les fonds propres de la SAS Unofi sont affectés en niveau 1 :

- le capital social répond aux critères exigés pour la qualification en niveau 1, pour un montant de 163,0 M€ ;
- La réserve de réconciliation s'élève à 533,4 M€ ;
- Les fonds excédentaires correspondant à la valeur des PPE s'élèvent à 214,0 M€.

La SAS Unofi ne dispose d'aucun élément de fonds propres de base qui serait classé en niveau 2 ou en niveau 3.

F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires

La SAS Unofi ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

F.2.1 - Constitution du SCR groupe

(M€)			2024		2023
Entités	Type d'entreprise	Règles sectorielles	Marge de solvabilité solo	Marge de solvabilité ajustée	Marge de solvabilité ajustée
Unofi-Assurances	société d'assurance	Solvabilité 2	337,3	333,0	390,2
Unoparfi (ex Unofi-Crédit)	holding (ex société de crédit)	Aucune (ex Bâle 3)	2,5	2,5	2,8
Unofi-Gestion d'actifs	société de gestion de portefeuille	Règlement général de l'AMF	4,2	4,2	4,6
Unofi-Patrimoine	Mandataire d'assurance et ALPSI	-	-	-	-
Groupe Unofi	SAS	Solvabilité 2		339,7	397,6

En matière de solvabilité, certaines sociétés composant le groupe Unofi relèvent de règles sectorielles propres à leur activité qui définissent des exigences de marges de solvabilité et leurs modalités de calcul.

S'agissant d'Unoparfi, cette société qui résulte de l'arrêt de l'activité d'octroi de prêt au 1^{er} janvier 2023 de la société Unofi-Crédit, n'est plus soumise aux règles sectorielles des sociétés de crédit (Bâle 3). Toutefois, les prêts en cours au 1^{er} janvier 2023 continuent d'être gérés par Unoparfi jusqu'à leur remboursement final. Pour les besoins du SCR groupe, selon le principe de transparence, une exigence de marge de solvabilité a été calculée sur le portefeuille en liquidation selon les règles sectorielles (Bâle 3) anciennement applicables.

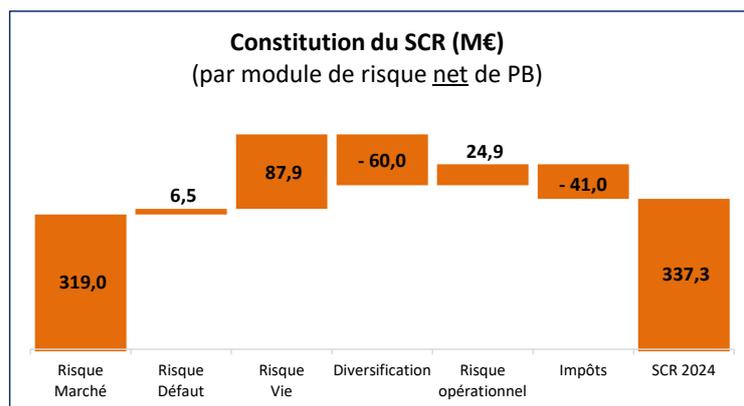
La marge de solvabilité du groupe est obtenue par agrégation des exigences de fonds propres de chaque société. Il s'agit de la méthode dite "sur une base consolidée" telle que décrite à l'article 335 du règlement délégué 2015/35/CE. Elle correspond à la méthode par défaut préconisée par la réglementation Solvabilité 2.

L'écart entre la marge de solvabilité solo et la marge de solvabilité ajustée d'Unofi-Assurances correspond au choc sur les titres de participation d'Unofi-Gestion d'actifs détenus par la société d'assurance.

Le SCR d'Unofi-Assurances représente plus de 98% du SCR groupe.

Le SCR ajusté d'Unofi-Assurances correspond au SCR solo sans prise en compte des chocs liés aux titres de participation des filiales.

F.2.2 - Constitution du SCR solo d'Unofi-Assurances



F.2.2.1 - Les éléments constitutifs

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) est évalué au 31 décembre 2024 à 337,3 M€. Il se décompose selon les éléments suivants :

- le risque de marché qui comprend l'ensemble des chocs sur les actifs financiers pour un montant de 319,0 M€ ;
- le risque de défaut des contreparties pour un montant de 6,5 M€ ;
- le risque de souscription vie qui intègre les chocs assurances (mortalité, longévité, rachats, ...) pour un montant de 87,9 M€ ;
- les gains de diversification inter-module des éléments ci-dessus pour un montant de -60,0 M€ ;
- le risque opérationnel pour un montant de 24,9 M€ ;
- L'amortissement par les impôts différés pour un montant de -41,0 M€.

Les chocs financiers constituent les principaux risques de l'activité d'Unofi-Assurances.

F.2.3 - Exigence de fonds propres d'Unoparfi (ex Unofi-Crédit)

Unoparfi - calcul d'exigence de fonds propres 2024 (M€)				Unoparfi - calcul d'exigence de fonds propres 2023 (M€)			
Type d'assiette	Epositions pondérées	Exigence (%)	Exigences de fonds propres	Type d'assiette	Epositions pondérées	Exigence (%)	Exigences de fonds propres
Risque de crédit				Risque de crédit			
Dépôts bancaires	0,7	8,00%	0,1	Dépôts bancaires	0,9	8,00%	0,1
Prêts aux clients	15,9		1,3	Prêts aux clients	19,7		1,6
Participations	3,0		0,2	Participations	3,2		0,3
Autres actifs	0,5		0,0	Autres actifs	0,5		0,0
Engagements hors bilan	-		-	Engagements hors bilan	-		-
Total risque de crédit	20,0		1,6	Total risque de crédit	24,3		1,9
Risque opérationnel				Risque opérationnel			
Produit net bancaire	11,1	8,00%	0,9	Produit net bancaire	11,1	8,00%	0,9
Tous risques			2,5	Tous risques			2,8

L'exigence de fonds propres calculée pour Unoparfi résulte de l'application des règles prudentielles des sociétés de financement.

Elle s'établit à 2,5 M€ à fin 2024, en baisse de 0,3 M€ par rapport à 2023 du fait de la baisse des volumes des prêts en cours.

F.2.4 - Exigence de fonds propres d'Unofi-Gestion d'actifs

UGA - exigence de fonds propres (M€)	2024		2023	
	Assiette	%	Exigence de fonds propres	Exigence de fonds propres
Frais généraux	15,9	25,00%	4,0	4,4
Portefeuille FIA géré	2 534,6	0,01%	0,3	0,3
Total			4,2	4,6

Unofi-Gestion d'actifs est une société de gestion de portefeuille ayant pour activités principales la gestion de la SCPI Notapierre, la gestion des actifs financiers d'Unofi-Assurances et la gestion d'OPCVM acquis principalement par la compagnie d'assurance.

L'exigence de fonds propres d'Unofi-Gestion d'actifs est calculée selon les règles applicables aux sociétés de gestion de portefeuille. Elle s'établit à 4,2 M€ à fin 2024.

F.3 - Résultats

Solvabilité groupe (M€)	2023	2024	Ecart N - (N-1)
Fonds propres	837,1	910,5	+73,4
Marge de solvabilité	397,6	339,7	-57,9
Ratio de couverture	211%	268%	57%

Le ratio de couverture du SCR ressort à 268% en amélioration de 57 points par rapport à 2023.

F.3.1 - Impact de la PPE

La part de PPE modélisée qui représente 263,9 M€ en valeur comptable est valorisée à 214,0 M€ dans les fonds propres.

PPE des portefeuilles Avenir et Capital (M€)	Valeur comptable	Valeur dans les fonds propres solvabilité 2	Ratio (2)/(1)
	(1)	(2)	
Au 31/12/2024	263,9	214,0	81%
Au 31/12/2023	298,3	232,2	78%

Hors prise en compte de la valeur des PPE, les fonds propres s'élèvent à 696,9 M€ et le ratio de couverture du SCR ressort à 205%.

Solvabilité groupe (M€)	2024 sans PPE	2024
Fonds propres	696,4	910,5
Marge de solvabilité	339,7	339,7
Ratio de couverture	205%	268%

F.3.2 - Correcteur de volatilité (VA)

Au 31/12/2024, le VA de la zone euro s'établit à 23 points de base.

Le ratio de solvabilité sans VA ressort à 263%.

Solvabilité groupe (M€)	2024 sans VA	2024
Fonds propres	901,8	910,5
Marge de solvabilité	343,1	339,7
Ratio de couverture	263%	268%

F.4 - Non-respect du SCR

Les scénarios de chocs simulés dans les travaux ORSA n'ont pas montré de situation où le capital de solvabilité requis (SCR) ni le minimum de solvabilité requis (MCR) ne serait plus couvert par les fonds propres.

G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS

S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2024 – montants en euros (1/2)

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets	Goodwill	R0010	-
	Deferred acquisition costs	R0020	24 436 813
	Intangible assets	R0030	6 674 098
	Deferred tax assets	R0040	-
	Pension benefit surplus	R0050	-
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	870 852
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	5 753 650 589
	Property (other than for own use)	R0080	-
	Holdings in related undertakings, including participations	R0090	214 984
	Equities	R0100	489 517 393
	Equities - listed	R0110	4 026 090
	Equities - unlisted	R0120	485 491 303
	Bonds	R0130	4 156 400 924
	Government Bonds	R0140	665 654 428
	Corporate Bonds	R0150	3 456 418 187
	Structured notes	R0160	34 328 309
	Collateralised securities	R0170	-
	Collective Investments Undertakings	R0180	1 107 517 289
	Derivatives	R0190	-
	Deposits other than cash equivalents	R0200	-
	Other investments	R0210	-
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	1 282 382 433
	Loans and mortgages	R0230	88 958 780
	Loans on policies	R0240	4 826 512
	Loans and mortgages to individuals	R0250	-
	Other loans and mortgages	R0260	84 132 268
	Reinsurance recoverables from:	R0270	63 617 852
	Non-life and health similar to non-life	R0280	-
	Non-life excluding health	R0290	-
	Health similar to non-life	R0300	-
	Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	58 137 169
	Health similar to life	R0320	-
	Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	58 137 169
	Life index-linked and unit-linked	R0340	5 480 683
	Deposits to cedants	R0350	-
	Insurance and intermediaries receivables	R0360	654 044
	Reinsurance receivables	R0370	-
	Receivables (trade, not insurance)	R0380	27 580 304
	Own shares (held directly)	R0390	-
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	-
	Cash and cash equivalents	R0410	586 625 943
	Any other assets, not elsewhere shown	R0420	-
Total assets	R0500	7 804 340 797	
		7 761 315 192	

S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2024 – montants en euros (2/2)

		Solvency II value	Statutory accounts value	
		C0010	C0020	
Liabilities	Technical provisions - non-life	R0510	-	-
	Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	-	-
	Technical provisions calculated as a whole	R0530	-	-
	Best Estimate	R0540	-	-
	Risk margin	R0550	-	-
	Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	-	-
	Technical provisions calculated as a whole	R0570	-	-
	Best Estimate	R0580	-	-
	Risk margin	R0590	-	-
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	5 227 737 383	5 422 824 125
	Technical provisions - health (similar to life)	R0610	-	-
	Technical provisions calculated as a whole	R0620	-	-
	Best Estimate	R0630	-	-
	Risk margin	R0640	-	-
	Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	5 227 737 383	5 422 824 125
	Technical provisions calculated as a whole	R0660	-	-
	Best Estimate	R0670	5 192 235 009	-
	Risk margin	R0680	35 502 374	-
	Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	1 185 305 221	1 287 650 420
	Technical provisions calculated as a whole	R0700	-	-
	Best Estimate	R0710	1 157 519 327	-
	Risk margin	R0720	27 785 894	-
	Other technical provisions	R0730	-	-
	Contingent liabilities	R0740	-	-
	Provisions other than technical provisions	R0750	-	-
	Pension benefit obligations	R0760	3 508 276	-
	Deposits from reinsurers	R0770	-	-
	Deferred tax liabilities	R0780	35 263 545	5 329 811
	Derivatives	R0790	-	-
	Debts owed to credit institutions	R0800	378 237 685	378 237 685
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	-	-
	Insurance & intermediaries payables	R0820	9 800 454	9 800 454
Reinsurance payables	R0830	2 485 308	2 485 308	
Payables (trade, not insurance)	R0840	51 287 286	38 025 985	
Subordinated liabilities	R0850	-	-	
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	-	-	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	-	-	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	238 030	5 898 426	
Total liabilities	R0900	6 893 863 189	7 150 252 214	
Excess of assets over liabilities	R1000	910 477 609	611 062 978	

S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses au 31/12/2024 – montants en euros

		Line of Business for: life insurance				Total	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance			
		C0210	C0220	C0230	C0300		
Premiums written	Gross	R1410		309 818 100	143 454 754	453 272 854	
	Reinsurers' share	R1420		0	0	0	
	Net	R1500		309 818 100	143 454 754	453 272 854	
Premiums earned	Gross	R1510		309 818 100	143 454 754	453 272 854	
	Reinsurers' share	R1520		0	0	0	
	Net	R1600		309 818 100	143 454 754	453 272 854	
Claims incurred	Gross	R1610		430 269 631	67 967 745	498 237 375	
	Reinsurers' share	R1620		6 027 356	479 146	6 506 502	
	Net	R1700		424 242 275	67 488 598	491 730 873	
Expenses incurred		R1900		29 351 100	10 782 380	40 133 480	
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross	R1910		10 688 737	2 451 502	13 140 240
		Reinsurers' share	R1920		0	0	0
		Net	R2000		10 688 737	2 451 502	13 140 240
	Investment management expenses	Gross	R2010		5 313 491	1 102 243	6 415 734
		Reinsurers' share	R2020		0	0	0
		Net	R2100		5 313 491	1 102 243	6 415 734
	Claims management expenses	Gross	R2110		5 230 692	962 846	6 193 539
		Reinsurers' share	R2120		0	0	0
		Net	R2200		5 230 692	962 846	6 193 539
	Acquisition expenses	Gross	R2210		6 662 774	5 645 043	12 307 817
		Reinsurers' share	R2220		0	0	0
		Net	R2300		6 662 774	5 645 043	12 307 817
	Overhead expenses	Gross	R2310		1 455 406	620 745	2 076 151
		Reinsurers' share	R2320		0	0	0
		Net	R2400		1 455 406	620 745	2 076 151
Balance - other technical expenses/income		R2510				0	
Total expenses		R2600				40 133 480	
Total amount of surrenders		R2700				381 362 755	

S.23.01.04 – Fonds propres au 31/12/2024 – montants en euros (1/3)

s.23.01.04.01

Own funds (1/2)

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	163 011 250	163 011 250			
	Non-available called but not paid in ordinary share capital to be deducted at group level	R0020					
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
	Subordinated mutual member accounts	R0050					
	Non-available subordinated mutual member accounts to be deducted at group level	R0060					
	Surplus funds	R0070	214 040 023	214 040 023			
	Non-available surplus funds to be deducted at group level	R0080					
	Preference shares	R0090					
	Non-available preference shares to be deducted at group level	R0100					
	Share premium account related to preference shares	R0110					
	Non-available share premium account related to preference shares to be deducted at group level	R0120					
	Reconciliation reserve	R0130	533 426 335	533 426 335			
	Subordinated liabilities	R0140					
	Non-available subordinated liabilities to be deducted at group level	R0150					
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
	The amount equal to the value of net deferred tax assets not available to be deducted at the group level	R0170					
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
	Non-available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority to be deducted	R0190					
Minority interests at group level	R0200						
Non-available minority interests to be deducted at group level	R0210						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220						
Deductions	Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230					
	whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240					
	Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
	Deduction for participations included via Deduction and Aggregation method when a combination of methods is used	R0260					
	Total of non-available own funds to be deducted	R0270					
Total deductions	R0280						
Total basic own funds after deductions	R0290	910 477 609	910 477 609				

S.23.01.04 – Fonds propres au 31/12/2024 – montants en euros (2/3)

s.23.01.04.01

Own funds (2/2)

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300				
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310				
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320				
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330				
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340				
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350				
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360				
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370				
	Non available ancillary own funds to be deducted at group level	R0380				
	Other ancillary own funds	R0390				
Total ancillary own funds		R0400				
Own funds of other financial sectors	Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies	R0410				
	Institutions for occupational retirement provision	R0420				
	Non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0430				
	Total own funds of other financial sectors	R0440				
Own funds when using the Deduction and Aggregation method (D&A), exclusively or in combination with method 1	Own funds aggregated when using the Deduction and Aggregation method and combination of methods	R0450				
	Own funds aggregated when using the Deduction and Aggregation method and combination of methods net of IGT	R0460				
	Total available own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0520	910 477 609	910 477 609		
	Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0560	910 477 609	910 477 609		
	Total available own funds to meet the minimum consolidated group	R0530	910 477 609	910 477 609		
	Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	910 477 609	910 477 609		
	Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (including own funds from other financial sectors, excluding own funds from undertakings included via D&A method)	R0800	910 477 609	910 477 609		
	Total eligible own funds to meet the group SCR (excluding own funds from other financial sectors, including own funds from undertakings included via D&A method)	R0810	910 477 609	910 477 609		
Total eligible own funds to meet the total group SCR (including own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)		R0660	910 477 609	910 477 609		
Consolidated part of the Group SCR (excluding CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)		R0820	333 022 196			
Minimum consolidated Group SCR		R0610	120 239 092			
Capital requirements (CR) from other financial sectors		R0860	6 707 008			
Consolidated Group SCR (including CR for other financial sectors, excluding SCR for undertakings included via D&A method)		R0590	339 729 204			
SCR for undertakings included via D&A method		R0670				
Group SCR (excluding CR for other financial sectors, including SCR for undertakings included via D&A method)		R0830	333 022 196			
Total Group SCR (including CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)		R0680	339 729 204			
Ratio of Eligible own funds (R0560) to the consolidated part of the Group SCR (R0820) - ratio excluding other financial sectors and undertakings included via D&A method		R0630	273,40%			
Ratio of Eligible own funds (R0570) to Minimum Consolidated Group SCR (R0610)		R0650	757,22%			
Ratio of Eligible own funds (R0800) to the Consolidated group SCR (R0590) - ratio including other financial sectors, excluding undertakings included via D&A method		R0840	268,00%			
Ratio of Eligible own funds (R0810) to the Group SCR (R0830) - ratio excluding other financial sectors, including undertakings included via D&A method		R0850	273,40%			
Ratio of Total Eligible own funds (R0660) to the Total group SCR (R0680) - ratio including other financial sectors and undertakings included via D&A method		R0690	268,00%			

S.23.01.04 – Fonds propres au 31/12/2024 – montants en euros (3/3)

s.23.01.04.02

Reconciliation reserve

			Value
			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	910 477 609
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	-
	Other basic own fund items	R0730	377 051 273
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching	R0740	
	Other non-available own funds	R0750	
Reconciliation reserve		R0760	533 426 335
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	

S.25.01.04 – SCR (formule standard) au 31/12/2024 – montants en euros (1/2)

s.25.01.04.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	314 590 560	771 296 613	0
Counterparty default risk	R0020	6 498 246	6 498 246	0
Life underwriting risk	R0030	87 899 859	199 601 939	0
Health underwriting risk	R0040			0
Non-life underwriting risk	R0050			0
Diversification	R0060	-59 890 102	-131 871 905	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	349 098 563	845 524 894	

S.25.01.04 – SCR (formule standard) au 31/12/2024 – montants en euros (2/2)

s.25.01.04.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation		R0120
Operational risk		R0130 24 939 161
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140 -496 426 331
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150 -41 015 528
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160
Solvency Capital Requirement calculated on the basis of Art. 336 (a) of Delegated Regulation (EU) 2015/35, excluding capital add-on		R0200 333 022 196
Capital add-ons already set		R0210
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214
Consolidated Group SCR		R0220 339 729 204
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450
	Net future discretionary benefits	R0460 973 460 153
	Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470 120 239 092
Information on other entities	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500 6 707 008
	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510 6 707 008
	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520
	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0530
	Capital requirement for non-controlled participations	R0540
	Capital requirement for residual undertakings	R0550
	Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds	R0555
Overall SCR	SCR for undertakings included via D&A method	R0560
	Total group solvency capital requirement	R0570 339 729 204

S32.01.04 - Entreprises dans le périmètre du groupe (1/2)

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Ranking criteria (in the group currency)								
							Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings, insurance holding companies or mixed financial holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance	
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
LEI/969500631W FGHYR8SI09	FRANCE	SAS Unofi	6 - Mixed-activity insurance holding company as defined in Article 212(1)(g) of Directive 2009/138/EC	Société par actions simplifiée	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution		184 467 010						21 071 943	
LEI/9695008K2H LD0ZBEXN41	FRANCE	UNOPARFI	99 - Other	Société Anonyme	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution			26 906 182		0			3 629 640	
LEI/969500HFP MS4ZWWCVN25	FRANCE	UNOFI-ASSURANCES	1 - Life insurance undertaking	Société Anonyme	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	7 773 132 273			453 527 236		40 316 606	162 512 014	35 517 166	
LEI/969500S11F3 E224M9C49	FRANCE	UNOFI-GESTION D'ACTIFS	8 - Credit institution, investment firm and financial institution	Société Anonyme	2 - Non-mutual	Autorité des marchés financiers		20 220 823			36 115 698			7 048 793	
SC/378566533	FRANCE	UNOFI-PATRIMOINE	99 - Other	Société Anonyme	2 - Non-mutual				11 878 440		29 903 603			1 517 593	

S32.01.04 - Entreprises dans le périmètre du groupe (2/2)

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Accounting standard	Criteria of influence							Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation	Covered by internal model for Group SCR calculations	Type of VA being used in the group internal model
				% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied				
C0020	C0010	C0040	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
LEI/969500631W FGHYR8SI09	FRANCE	SAS Unofi	2 - Local GAAP					1 - Dominant		1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation			
LEI/969500BK2H LD0ZBEXN41	FRANCE	UNOPARFI	2 - Local GAAP	100,00%	99,99%	99,99%		1 - Dominant	99,99%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation			
LEI/969500HFP MS4ZWWCVN25	FRANCE	UNOFI-ASSURANCES	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	100,00%		1 - Dominant	100,00%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	2 - Constant VA	
LEI/969500S11F3 E224M9C49	FRANCE	UNOFI-GESTION D'ACTIFS	2 - Local GAAP	98,56%	98,56%	98,56%		1 - Dominant	98,56%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation			
SC/378566533	FRANCE	UNOFI-PATRIMOINE	2 - Local GAAP	99,99%	99,99%	99,99%		1 - Dominant	99,99%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation			